



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

14 IGC

DCE/21/14.IGC/3REV
Paris, le 15 février 2021
Original : anglais

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Quatorzième session
En ligne
1 – 6 février 2021

Point 3 de l'ordre du jour provisoire : Adoption du compte rendu détaillé de la treizième session du Comité

Le présent document contient en annexe le projet de compte rendu détaillé de la treizième session du Comité (11-14 février 2020) pour adoption par la quatorzième session du Comité.

Décision requise : paragraphe 3

1. Conformément à l'article 43 du Règlement intérieur du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité »), le Secrétariat a établi un projet de compte rendu détaillé de la treizième session du Comité (11-14 février 2020) dans ses deux langues de travail, l'anglais et le français. Le projet figurant en annexe est soumis au Comité pour adoption.
2. Le Secrétariat a reçu des commentaires de la Délégation du Canada, qui ont été intégrés au projet de compte-rendu détaillé.
3. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 14.IGC 3

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document DCE/21/14.IGC/3REV et ses annexes,*
2. *Adopte le compte rendu détaillé de sa treizième session figurant dans le document susmentionné, tel qu'amendé.*

ANNEXE I

Projet de compte rendu détaillé de la treizième session du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

OUVERTURE DE LA SESSION

1. La treizième session du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») s'est tenue du 11 au 14 février 2020.
2. Y ont assisté 92 représentants des 24 États membres du Comité, 150 représentants de 81 Parties à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention ») non membres du Comité, 10 représentants de six États membres de l'UNESCO non Parties à la Convention, 28 représentants de 12 organisations intergouvernementales, 53 représentants de 39 organisations de la société civile, 12 représentants de sept chaires UNESCO, trois représentants de deux centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO et 41 autres observateurs.
3. Le **Sous-Directeur général pour la culture** et représentant de la Directrice générale de l'UNESCO, M. Ernesto Ottone, a inauguré la treizième session du Comité en souhaitant la bienvenue aux nouveaux membres du Comité et aux trois États membres qui ont récemment ratifié la Convention : l'Ouzbékistan, Nioué et le Botswana. Il a souligné que la session se tenait à l'occasion d'une triple célébration : celle des 15 ans de la Convention, celle du 10^e anniversaire du Fonds international pour la diversité culturelle (ci-après « le FIDC »), et celle des 40 ans de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste (ci-après « la Recommandation de 1980 »). Il a encouragé les Parties à saisir cette occasion pour réfléchir aux progrès accomplis ces dernières années et aux réalisations de la Convention, tout en planifiant les années à venir. Il a rappelé qu'au premier Forum des ministres de la culture, organisé au Siège de l'UNESCO en novembre 2019, un appel unanime a été lancé pour renforcer les politiques de soutien à la création artistique et à l'accès à la culture, en particulier dans les pays en développement. Il a remercié la précédente Secrétaire de la Convention, Mme Danielle Cliche, et l'a félicitée pour les résultats obtenus durant son mandat, notamment l'élaboration d'un programme mondial de renforcement des capacités. Il a également souligné les efforts déployés par le Secrétariat pour soutenir la mise en œuvre de la Convention.

Il a fait observer que cette session du Comité coïncidait avec le lancement des consultations auprès des États membres de l'UNESCO sur la préparation de la prochaine Stratégie à moyen terme de l'Organisation pour 2022-2029 (41 C/4) et de son Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (41 C/5) et il a encouragé les Parties à réfléchir aux principaux défis et opportunités au niveau mondial qui seront associés à la mise en œuvre de la Convention dans les 10 à 15 prochaines années.

En conclusion, le Sous-Directeur général pour la culture a souligné le rôle joué par la Convention de 2005 en encourageant les pays à placer les secteurs culturels et créatifs au cœur de leurs stratégies nationales de développement et a salué la proclamation par l'Organisation des Nations Unies de l'année 2021 comme « Année internationale de l'économie créative au service du développement durable ». Il a rappelé que les industries culturelles et créatives nécessitaient des investissements à long terme et que le succès de la Convention dépendrait de la capacité des Parties à unir leurs forces et à parler d'une seule voix sur l'importance de la créativité pour un développement durable et inclusif. Il a terminé en souhaitant au Comité des discussions fructueuses.

4. Le Ministre de la culture de l'**Équateur** a fait remarquer que l'un des plus grands défis pour son Ministère en 2020 sera de développer les capacités des institutions culturelles nationales pour la mise en œuvre de la Convention de 2005. À cet égard, il a fait savoir que l'Équateur

avait élaboré pour le secteur de la culture une stratégie nationale axée sur le développement des industries créatives. Il a précisé que grâce à ces politiques, les artistes et les travailleurs de la culture ne seraient pas tenus de payer de la TVA. Enfin, il a souligné l'importance d'élaborer des politiques s'appuyant sur des éléments factuels et des données. Il a donc annoncé la réalisation prochaine d'une enquête en Équateur sur les habitudes des lecteurs, en milieu urbain et rural.

5. La délégation du **Brésil** a souhaité la bienvenue aux trois nouveaux États Parties à la Convention et a réaffirmé l'engagement du Brésil envers la Convention de 2005, qui se traduit notamment par les importantes contributions volontaires qu'il apporte au FIDC. La délégation a rappelé la riche diversité du Brésil, qui favorise la créativité, l'originalité et le dialogue. Elle a offert son entier soutien à la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique et s'est déclarée prête à participer aux discussions sur la diversité dans ce domaine. Elle a souligné la participation active du Brésil au Réseau des villes créatives de l'UNESCO, notant qu'il était prévu que la XI^{Ve} conférence annuelle du Réseau se tienne dans la ville brésilienne de Santos en 2020. Enfin, elle a souligné l'importance de trouver des moyens de collaboration pour mettre en œuvre la Recommandation de 1980 à l'occasion de son 40^e anniversaire, car les artistes sont au cœur de la diversité culturelle et de la créativité.
6. La délégation de la **Colombie** a rappelé que l'engagement du pays envers la Convention est l'expression des valeurs fondamentales énoncées dans la Constitution colombienne. Elle a annoncé que la Colombie travaillait à une série de réformes institutionnelles, sur trois fronts principaux. Le premier front concerne la recherche de nouvelles opportunités et l'importance d'agir pour le développement des compétences, afin de fournir les conditions techniques permettant à l'art de prospérer et de comprendre la chaîne de valeur qui facilite le travail des artistes. Le deuxième front concerne le développement des connaissances. La délégation a souligné la nécessité de mobiliser plus de ressources dans le but de mieux gérer les données et de les utiliser pour éclairer les politiques culturelles, un domaine dans lequel la Colombie a été un pays pionnier. Le troisième front concerne la promotion de la diversité : il ne suffit pas de tolérer la diversité ; il faut la célébrer, car elle renforce la société.
7. La Vice-Ministre de l'**Azerbaïdjan** a rappelé que depuis que son pays a ratifié la Convention en 2010, il en a intégré les principes dans tous les principaux documents et politiques liés à la culture. Elle a fait savoir que le Gouvernement de l'Azerbaïdjan avait réussi à promouvoir l'inclusion au sein des communautés et à renforcer le développement des industries créatives. Elle a ajouté que le Président de l'Azerbaïdjan avait lancé en 2018 le processus de Bakou pour la promotion du dialogue interculturel, une initiative reconnue par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. En outre, elle a rappelé que le mouvement « Azerbaïdjan créatif » avait été lancé en 2009 dans le but de soutenir les entreprises des industries créatives. Elle a souligné que la désignation de Bakou comme ville du design et de Shaki comme ville de l'artisanat au sein du Réseau des villes créatives de l'UNESCO avait donné un nouvel élan à leurs efforts pour promouvoir la créativité. En conclusion, elle a réitéré l'engagement de l'Azerbaïdjan envers l'esprit de la Convention ainsi que sa volonté de contribuer au succès de sa mise en œuvre.
8. Le **Président** a exprimé sa solidarité avec la délégation chinoise dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Il a félicité le Botswana, Nioué et l'Ouzbékistan pour leur récente ratification de la Convention, qui porte le nombre total de Parties à 149. Il a rappelé à tous l'importance de cette session, au cours de laquelle le Comité définira son plan de travail pour 2020-2021, notamment ses activités de suivi des politiques et de renforcement des capacités, et approuvera les nouveaux projets du FIDC dans le cadre du 10^e appel à candidatures du Fonds. Il a souligné que plusieurs manifestations importantes se tiendraient en marge de la session, visant notamment à mettre en évidence les liens entre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la Convention de 2005, en se concentrant sur l'impact de l'environnement numérique sur l'accès à des contenus créatifs divers et sur les effets à long terme des premiers projets soutenus par le FIDC.
9. Avant de présenter le point 1 de l'ordre du jour, le **Président** a annoncé que M. Falah Al-Ani (Iraq), élu rapporteur lors de la douzième session du Comité en 2018, n'avait pas pu assister

à la 13e session et remplir son rôle. Il a donc donné la parole au Conseiller juridique pour présenter le Règlement intérieur.

10. Le **Conseiller juridique** a précisé que l'article 15 du Règlement intérieur prévoyait qu'en l'absence du rapporteur, ses fonctions devaient être remplies par l'un des vice-présidents, à savoir l'Argentine, la Croatie, la Finlande ou la République de Corée.
11. Après consultations, le **Président** a informé de la décision du Comité de nommer Mme Won Young Kim (République de Corée) rapporteur de la session.

POINT 1 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Documents DCE/20/13.IGC/1REV et DCE/20/13.IGC/INF.1

12. Le **Président** a déclaré le quorum atteint.
13. Le **Secrétaire de la Convention de 2005, M. Toussaint Tiendrebeogo** (ci-après « le Secrétaire »), a présenté chaque point du projet de l'ordre du jour de la session ainsi que les documents de travail et d'information y afférents.
14. Le **Président**, ne voyant aucune objection, a déclaré la décision 13.IGC 1 adoptée.
La décision 13.IGC 1 a été adoptée.

POINT 2 – APPROBATION DE LA LISTE DES OBSERVATEURS

Document DCE/20/13.IGC/INF.2

15. Le **Président** a invité le Comité à admettre les observateurs à la session et a demandé au Secrétaire d'en lire la liste complète.
16. Le **Secrétaire** s'est félicité du grand nombre d'observateurs qui ont souhaité assister à cette session du Comité et en a lu la liste complète.
17. Le **Président** a expliqué que les observateurs se verraient donner la parole dans l'ordre suivant : les Parties à la Convention non membres du Comité ; les États membres de l'UNESCO non Parties à la Convention ; les Membres associés et missions permanentes d'observation ; et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Ne voyant pas d'objection, le Président a déclaré la décision 13.IGC 2 adoptée.
La décision 13.IGC 2 a été adoptée.

POINT 3 – ADOPTION DU COMPTE RENDU DÉTAILLÉ DE LA DOUZIÈME SESSION DU COMITÉ

Document DCE/20/13.IGC/3

18. Le **Président** a informé le Comité que le Secrétariat n'avait pas reçu de proposition d'amendement du projet de compte rendu détaillé. Ne voyant pas d'objection, il a déclaré la décision 13.IGC 3 adoptée.
La décision 13.IGC 3 a été adoptée.

POINT 4 – RAPPORT DU SECRETARIAT SUR SES ACTIVITÉS (2018-2019)

Document DCE/20/13.IGC/4

19. Le **Président** a noté que des mesures importantes avaient été prises au cours des deux dernières années pour mettre en œuvre la Convention dans le monde entier grâce aux efforts incessants du Secrétariat. Il a souligné l'importance de faire le point sur les réalisations passées afin de définir lors de la présente session le prochain plan de travail du Comité.
20. Le **Secrétaire** a rappelé que l'objet du rapport du Secrétariat était de donner un aperçu des progrès réalisés par ce dernier dans l'application des décisions prises par les organes directeurs de la Convention. Le rapport donne un aperçu général des difficultés rencontrées et des réalisations accomplies pendant la mise en œuvre du programme d'activités défini dans

le document 39 C/5 et la résolution 6 CP 12. Il a rappelé qu'à la dernière session, de nombreuses Parties avaient salué les activités du Secrétariat et la qualité de son rapport, ainsi que les liens étroits établis entre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la mise en œuvre de la Convention. Il a rappelé certaines des principales réalisations de ces deux dernières années, notamment le renouvellement et l'élargissement du mécanisme d'experts de la Convention en 2019 grâce aux contributions volontaires de l'Union européenne et de la Suède. En outre, il a noté que le partage des connaissances avait été amélioré grâce au renforcement du Système de gestion des connaissances de la Convention et à l'organisation d'activités d'apprentissage par les pairs, notamment de programmes de formation régionaux à Jakarta, Pretoria et Quito sur le suivi participatif des politiques en 2019. Le Secrétaire a souligné que le soutien opérationnel avait été renforcé au niveau des pays grâce à un élargissement de la base des donateurs et à une meilleure sensibilisation des parties prenantes. Enfin, il a mentionné que le Secrétariat avait renforcé sa coopération intersectorielle et sa contribution aux priorités transversales de l'UNESCO, notamment les priorités globales Afrique et Égalité des genres, les petits États insulaires en développement, les jeunes, et la culture dans les situations d'urgence.

Le Secrétaire a conclu en évoquant les quatre principaux défis auxquels le Secrétariat est confronté : premièrement, s'adjoindre des contributions volontaires et des partenariats pour renforcer la coopération et l'assistance internationales afin de soutenir les politiques de promotion de la diversité des expressions culturelles, l'économie créative et le développement d'industries culturelles viables dans les pays en développement ; deuxièmement, mobiliser les parties prenantes existantes et nouvelles en vue de renforcer leurs capacités et leur permettre de devenir des agents de changement qui conçoivent et mettent en œuvre des initiatives innovantes, notamment par l'application de la stratégie de mobilisation des parties prenantes, ainsi que de mesures visant une plus grande participation de la société civile aux travaux des organes directeurs de la Convention et du Forum de la société civile, qui se tient tous les deux ans en amont de la Conférence des Parties ; troisièmement, poursuivre la collecte de données et d'informations au niveau mondial, afin d'acquérir de nouvelles connaissances sur les tendances et les défis liés à la mise en œuvre de la Convention, ainsi que sur la manière dont celle-ci contribue à la réalisation de différents objectifs de développement durable ; quatrièmement, poursuivre le développement du Système de gestion des connaissances, y compris les activités de communication, de suivi et d'évaluation des projets, grâce à un financement régulier et à des ressources humaines dédiées, afin de renforcer la capacité du Secrétariat.

21. **Tous les membres du Comité et les observateurs qui ont pris la parole** ont félicité le Secrétariat pour le travail accompli au cours des deux dernières années, et ont remercié et félicité à la fois le Secrétaire récemment nommé et son prédécesseur, Mme Cliche.
22. La délégation du **Canada** a salué et déclaré soutenir le nombre croissant d'activités menées par le Secrétariat sur le terrain pour renforcer les capacités, assurer une formation et sensibiliser à la Convention de 2005. Elle a rappelé qu'un examen de la loi canadienne sur la radiodiffusion était en cours et que dans le cadre de cet examen, un groupe d'experts avait publié en janvier 2020 un rapport contenant 97 recommandations, notamment la nécessité pour les citoyens de pouvoir trouver et consulter une gamme diversifiée de contenus médiatiques, y compris des contenus locaux, et celle pour les plateformes de distribution numérique d'être plus transparentes en ce qui concerne les algorithmes utilisés pour l'organisation des contenus. Elle a conclu en exprimant son engagement à soutenir un secteur de la radiodiffusion et des médias fort et compétitif et son intention de donner la priorité aux contenus canadiens.
23. Le représentant du Gouvernement du **Québec** au sein de la délégation canadienne a réitéré son engagement, dans le cadre d'un programme de stages parrainés, de mettre chaque année à la disposition du Secrétariat un jeune professionnel. Il a évoqué la récente publication d'un « Guide de négociation des clauses culturelles dans les accords de commerce », élaboré par la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles de l'Université Laval, avec le soutien financier du Gouvernement du Québec.

24. La délégation du **Mali** a rappelé avec satisfaction sa participation au projet « Repenser les politiques culturelles pour la promotion des libertés fondamentales et la diversité des expressions culturelles », financé par l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement, et a assuré que son prochain rapport périodique quadriennal serait établi de manière participative avec toutes les parties prenantes concernées et dans le délai statutaire. Enfin, la délégation a salué l'intérêt croissant pour la recherche de synergies possibles entre les différents acteurs du secteur de la culture dans la mise en œuvre de la Convention et a rappelé la récente désignation de S. E. le Président de la République du Mali comme Champion de l'Union africaine pour les arts, la culture et le patrimoine.
25. La délégation de l'**Autriche** a salué les récents efforts visant à renforcer la coopération intersectorielle et les synergies entre la Convention de 2005 et la Recommandation de 1980, en soulignant l'importance de placer les artistes au cœur de l'élaboration des politiques culturelles. Elle a félicité l'UNESCO pour la publication de l'étude *La culture et les conditions de travail des artistes*, qui met en lumière le rôle majeur de la collecte de données pour l'élaboration de politiques culturelles éclairées. Elle s'est déclarée préoccupée par le taux de participation relativement faible à l'enquête mondiale sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 et a encouragé les parties prenantes à participer aux futurs exercices de suivi. En ce qui concerne la coopération intersectorielle, la délégation a salué les efforts entrepris pour proposer des approches communes afin d'améliorer la protection des libertés fondamentales au niveau mondial. Enfin, elle a évoqué l'organisation par le Ministère de la culture et la Commission nationale pour l'UNESCO d'une manifestation publique en Autriche faisant le lien entre les libertés artistiques, de la presse et académiques et impliquant des experts nationaux et internationaux, comme un exemple des activités de l'Autriche pour mettre en valeur le rôle de la culture dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
26. La délégation de la **République de Corée** a souligné l'utilité du Rapport mondial 2018 en tant qu'outil indiquant les tendances de la mise en œuvre de la Convention dans le monde et les principaux défis s'y rapportant. Elle a rappelé ses propres efforts pour faire connaître la Convention de 2005 par la publication d'une traduction en coréen du Rapport mondial et par l'organisation d'une série de manifestations nationales et régionales à laquelle ont été associées diverses parties prenantes. La délégation a indiqué que la République de Corée, ainsi que d'autres pays de l'ASEAN, ont adopté une déclaration commune lors de la réunion spéciale de 2019 des ministres de l'ASEAN et de la République de Corée chargés de la culture et des arts, déclarant que des efforts conjoints devraient être déployés pour faire connaître la Convention de 2005 et promouvoir sa mise en œuvre. Elle a souligné que la République de Corée aidait d'autres pays à développer leurs industries culturelles respectives, notamment le Bangladesh, la République démocratique populaire lao, le Pakistan, le Rwanda et l'Ouzbékistan. Enfin, la délégation a félicité le Secrétariat pour ses Débats Créer 2030, qui offrent des exemples concrets des retombées de la Convention de 2005, et a vivement encouragé leur poursuite.
27. La délégation du **Kenya** a félicité le Secrétariat pour son travail de sensibilisation à la Convention et à son utilité pour la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier par la traduction de la Convention en swahili. En outre, elle a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour ses projets de renforcement des capacités en matière de suivi participatif des politiques, dont le Kenya a bénéficié. La délégation a indiqué que la formation reçue avait renforcé les capacités institutionnelles du Kenya, notamment en ce qui concerne le nouveau formulaire de rapport périodique quadriennal. Enfin, elle a mentionné que le Kenya prenait actuellement des mesures pour relever les défis socioéconomiques auxquels sont confrontés les artistes, notamment en introduisant de nouvelles réglementations pour garantir que les organismes de gestion collective versent 70 % des droits d'auteur aux artistes et en établissant un registre national des droits pour assurer une meilleure protection de la propriété intellectuelle.
28. La délégation de la **Chine** a remercié le Président pour sa solidarité dans le contexte de la pandémie de coronavirus. Elle a évoqué les efforts du Secrétariat pour renforcer les capacités

des Parties et améliorer le Système de gestion des connaissances de la Convention de 2005, ainsi que pour sensibiliser à la contribution de la Convention à la réalisation des objectifs de développement durable. Enfin, elle a exprimé sa volonté de soutenir le Secrétariat en termes de ressources humaines.

29. La délégation de l'**Azerbaïdjan** a souligné que des recherches récentes avaient démontré la grande valeur économique des industries culturelles et créatives et leur influence dans divers domaines tels que le tourisme, l'éducation, le bien-être social et la réalisation des objectifs de développement durable. Elle a fait savoir au Secrétariat que les initiatives de l'UNESCO avaient eu de fortes retombées en Azerbaïdjan et a exprimé l'espoir que les partenaires actuels et potentiels de l'UNESCO élargissent leurs programmes d'assistance à un plus grand nombre de pays.
30. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a souligné l'importance des contributions volontaires, qui permettent la mise en œuvre effective de la Convention, et a encouragé toutes les Parties à verser leur contribution de 1 % au FIDC. Elle a également encouragé le Secrétariat à augmenter le nombre de projets qu'il soutient chaque année, notamment en mobilisant le secteur privé et la société civile. Elle a salué le travail accompli par le Secrétariat au profit des petits États insulaires en développement et a rappelé les nombreux défis imputables au changement climatique qui ont des conséquences sur les industries créatives et qui nécessitent une expertise ainsi qu'une assistance technique. Enfin, la délégation a demandé au Secrétariat d'accroître ses efforts pour partager les bonnes pratiques qui ressortent des Débats Créer 2030 et d'autres manifestations du même ordre.
31. La délégation de la **Finlande** a salué la pertinence et la vivacité de la Convention, qui donne lieu à de nombreuses activités, tant au niveau politique qu'à celui des simples citoyens. Toutefois, elle a fait observer que les ressources mobilisées pour mener à bien les nombreuses tâches demandées par la Conférence des Parties et le Comité étaient très limitées et s'est déclarée préoccupée par le nombre restreint de projets pouvant être financés par le FIDC chaque année. Elle a également attiré l'attention sur une résolution adoptée par le Conseil de l'Union européenne et les États membres de l'UE, intitulée « Résolution sur la dimension culturelle du développement durable », qui reconnaît le rôle de la culture dans le développement durable. La délégation a conclu en exprimant l'espoir que le prochain sommet mondial de la culture, organisé par le Mexique, soit l'occasion de faire un pas qualitatif vers la prise en compte de la culture dans le développement durable et de rendre sa contribution aux ODD visible et compréhensible.
32. La délégation de la **Lettonie** a salué le travail accompli par le Secrétariat pour renforcer la coopération avec le Secteur de la communication et de l'information visant à mieux faire connaître la Convention dans les forums de discussion internationaux sur la diversité des médias et la liberté artistique. La délégation a également salué le nouveau formulaire de rapport périodique quadriennal, qui permettra de mettre plus facilement en évidence les liens thématiques entre les secteurs. Enfin, elle a réaffirmé son engagement à appliquer les principes de la Convention et les objectifs de développement durable connexes dans ses futurs documents de planification politique pour la culture.
33. La délégation de la **République de Corée** a déclaré que la victoire d'un film coréen [Parasite] à la cérémonie des Oscars avait été rendue possible en partie par les politiques de diversité culturelle, qui ont enrichi les industries créatives de la République de Corée. Elle s'est déclarée prête à partager son expérience avec les autres États membres, dans l'espoir que d'autres films en langue étrangère obtiennent un jour des récompenses similaires.
34. La délégation du **Burkina Faso** a fait remarquer qu'avec le soutien de l'Union européenne son Gouvernement mettait en place un programme de développement des industries créatives et culturelles du pays. Elle a également annoncé un projet d'étude sur les indicateurs de référence désignés dans la politique culturelle du pays, afin de réaliser un suivi de ces indicateurs grâce à des mécanismes efficaces de collecte de données.
35. Le **Président** a ensuite donné la parole aux observateurs.

36. La délégation de la **Tchéquie** a souligné l'importance pour les travaux de la Convention de la *Prague Quadrennial of Performance Design and Space*, la plus grande exposition et le premier festival mondial consacré à la conception de spectacles et la scénographie. Elle a annoncé que, dans le but de promouvoir la diversité culturelle, le festival avait décidé cette année de renoncer à ses droits d'exposition pour les équipes de l'Afrique ainsi que de la région des États arabes, de l'Inde, du Kazakhstan, du Mexique, de l'Afrique du Sud et de l'Ukraine. Elle a fait remarquer que cette manifestation était la plus importante contribution du pays à la mise en œuvre de la Convention et a invité tous les pays à participer à sa prochaine édition.
37. La délégation de la **Géorgie** a remercié le Secrétariat pour ses programmes d'assistance technique et ses possibilités de financement, qui ont permis à des entités publiques locales d'élaborer et de rationaliser les politiques, de tirer des enseignements des bonnes pratiques et de mettre en place les changements nécessaires. Elle a annoncé que la Géorgie avait fait des industries créatives et culturelles les pierres angulaires du développement durable, car elles génèrent des emplois, de la croissance économique et du bien-être social. Enfin, elle a annoncé que grâce au financement de l'Union européenne, la Géorgie avait lancé un projet intitulé « Conception d'un écosystème de pôles de créativité en Géorgie », dont l'objectif est de créer des instruments législatifs et fiscaux pour contribuer au développement des petites et moyennes entreprises.
38. La délégation de la **Serbie** a salué les efforts du Secrétariat pour rendre la Convention opérationnelle et renforcer encore ses liens avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle a évoqué la réussite de la mise en œuvre par la Serbie de la méthodologie des Indicateurs UNESCO de la culture pour le développement, avec un taux de mise en œuvre de 100 % pour tous les indicateurs en 2019. La délégation a conclu en saluant le cadre révisé pour les rapports périodiques quadriennaux et l'amélioration constante du Système de gestion des connaissances de la Convention.
39. La délégation du **Zimbabwe** a exprimé sa gratitude pour le soutien qu'elle a reçu du Secrétariat et de l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement dans la mise en œuvre de la Convention et l'élaboration de son deuxième rapport périodique quadriennal. Elle a réaffirmé son soutien total aux principes de la Convention et a rappelé que le Ministre zimbabwéen de la jeunesse, des sports, des arts et des loisirs avait organisé un atelier de trois jours avec 150 parties prenantes dans le but de concevoir le premier document stratégique du pays destiné aux industries culturelles et créatives. Elle a également annoncé que le Président avait donné le coup d'envoi à la politique nationale pour les arts, la culture et le patrimoine du pays en novembre 2019. Enfin, elle a rappelé que le Zimbabwe est quatre fois bénéficiaire du FIDC et a annoncé qu'une enquête serait menée pour mesurer la contribution des industries culturelles et créatives à l'économie du pays.
40. S'exprimant au nom d'un groupe d'organisations de la société civile, la représentante de **Cultura Contra Conflict** a indiqué qu'il serait souhaitable que la société civile participe davantage et plus directement à l'élaboration du rapport mondial et qu'elle contribue également à choisir à l'avenir les sujets et les intervenants des Débats Créer 2030. En ce qui concerne les activités de suivi des politiques de la Convention, elle a souligné que des informations utiles pouvaient être trouvées dans les rapports d'activité de la société civile qui sont soumis à la Conférence des Parties tous les deux ans. Elle a conclu en soulignant la nécessité d'associer la société civile à toutes les réunions statutaires de la Convention, et pas seulement au Forum de la société civile, et a exprimé l'espoir qu'un soutien soit offert pour permettre à la société civile de participer.
41. Le Président de la **Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle** a relevé avec satisfaction la participation croissante de la société civile aux réunions de la Conférence des Parties et du Comité intergouvernemental. Il s'est dit préoccupé de voir que les contributions volontaires au FIDC n'obtiennent pas la même reconnaissance du public que le financement de projets ciblés, ce qui pourrait nuire à la volonté des Parties de contribuer.
42. Le **Secrétaire** a remercié les membres du Comité et les observateurs pour leurs remarques positives. Il a rappelé aux Parties que pour maintenir le travail du Secrétariat à son niveau

d'excellence, il fallait renforcer ses ressources humaines. En ce qui concerne la contribution des organisations de la société civile aux travaux des organes directeurs de la Convention, il a affirmé que des solutions pratiques visant à faciliter cette participation seraient étudiées, car elle est utile et nécessaire. Concernant la question des contributions volontaires, il a rappelé que si les fonds-en-dépôt peuvent donner plus de visibilité aux États contributeurs, ces États ont néanmoins une obligation statutaire de contribuer au FIDC.

43. Le **Président** a présenté la décision 13.IGC 4.
44. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a proposé un amendement au paragraphe 3 du projet de décision, consistant à ajouter « 40 C/5 ».
45. Le **Président**, ne voyant aucune objection, a déclaré la décision 13.IGC 4 adoptée.

La décision 13.IGC 4 a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 5A – FONDS INTERNATIONAL POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE : PROJETS RECOMMANDÉS DU DIXIÈME APPEL À DEMANDES DE FINANCEMENT

Document DCE/20/13.IGC/5a

46. Le **Président** a invité le Secrétaire à introduire le point 5a de l'ordre du jour.
47. Le **Secrétaire** a rappelé que le FIDC était l'un des principaux mécanismes de coopération internationale de la Convention et l'un des principaux instruments de sa mise en œuvre. Il a également rappelé que lors de sa précédente session, le Comité avait approuvé huit nouveaux projets et adopté 17 recommandations issues de la deuxième évaluation externe du Fonds.

Il a rappelé qu'en 10 ans d'existence, le FIDC avait financé 105 projets dans 54 pays en développement, pour un montant total de plus de 7,5 millions de dollars des États-Unis. Le dixième appel à candidatures en 2019 a recueilli 480 candidatures de 88 pays éligibles, soit une augmentation de 75 % par rapport à 2018. Sur les 480 propositions de projets soumises, 133 ont été présélectionnées par 67 Commissions nationales ; 68 projets ont été jugés éligibles à la suite de l'évaluation technique des projets présélectionnés par le Secrétariat, contre 39 en 2018. Le Secrétaire a souligné que l'augmentation des propositions de projets en nombre et en qualité était en partie due aux efforts de renforcement des capacités menés par le Secrétariat auprès des bénéficiaires potentiels et des Commissions nationales, notamment dans le cadre de 10 sessions d'information spéciales réalisées en 2019.

Sur les 68 projets jugés éligibles en 2019, le groupe d'experts du FIDC a attribué plus de 30 points à 18 projets. Toutefois, tenant compte de la limitation des fonds disponibles, seuls neuf projets ont été soumis au Comité pour examen lors de cette session, soit 2 % de l'ensemble des propositions de projets reçues en 2019. Sur les neuf projets recommandés, cinq provenaient de pays qui n'avaient jamais bénéficié du FIDC : l'Équateur, l'Éthiopie, la Géorgie, la Turquie et le Viet Nam.

48. La **Coordonnatrice du groupe d'experts du FIDC, Mme Catherine Cullen**, a annoncé que deux changements majeurs avaient été introduits dans les méthodes du groupe en 2019, conformément aux décisions prises par le Comité à sa douzième session : premièrement, il a été demandé au groupe d'experts de recommander le projet le mieux noté dans la limite des fonds, et deuxièmement, un point de bonification a été attribué aux candidatures de pays qui n'ont jamais reçu de financement du FIDC. Elle a brièvement présenté les neuf projets recommandés pour financement :
 - En Équateur, le projet « Encourager l'entrepreneuriat culturel à Cuenca » proposé par la *Casa de la Cultura Ecuatoriana Núcleo del Azuay* et recommandé pour un financement de 86 792 dollars des États-Unis a pour objectif de : (1) consolider l'écosystème de soutien à la promotion d'un programme d'entrepreneuriat culturel à Cuenca ; (2) créer une pépinière d'entreprises culturelles ; (3) renforcer les capacités de 30 entrepreneurs culturels à Cuenca ; (4) permettre à 10 entrepreneurs culturels de bénéficier de fonds d'amorçage et de prêts et les aider à accéder au marché.

- Au Mozambique, le projet « Améliorer le réseau, les connaissances et la capacité d'échange entre les agents créatifs au Mozambique » proposé par la Fundação Carlos Morgado et recommandé pour un financement de 94 860 dollars des États-Unis a pour objectif de : (1) créer un réseau entre les parties prenantes ; (2) fournir des connaissances aux artistes et aux professionnels de la culture à chaque étape de la chaîne de valeur créative ; (3) encourager la mobilité afin de favoriser la collaboration dans tout le pays.
- En Afrique du Sud, le projet « Sources de revenus pour les musiciens africains » proposé par *Music In Africa* et recommandé pour un financement de 92 000 dollars des États-Unis a pour objectif de : (1) collecter et analyser des statistiques et des données permettant de dégager des modèles de génération de revenus pour les musiciens africains ; (2) fournir aux musiciens des contenus éducatifs et des outils numériques pour leur permettre d'augmenter leurs revenus ; (3) plaider pour la mise en place d'une législation de soutien à l'industrie de la musique et en suivre l'application.
- En Éthiopie, le projet « Renforcement des capacités du secteur de la danse en Éthiopie : recherche, mise en réseau et formation » proposé par l'Association éthiopienne de l'art de la danse et recommandé pour un financement de 99 987 dollars des États-Unis a pour objectif de : (1) faire connaître la valeur sociale et économique de la danse en Éthiopie ; (2) permettre aux danseurs de participer à l'élaboration de politiques inclusives.
- Au Mexique, le projet « Promotion de l'économie créative dans l'État du Yucatan » proposé par le Ministère de la culture et des arts de l'État du Yucatan et recommandé pour un financement de 78 272 dollars des États-Unis a pour objectif de : (1) mesurer le poids économique des industries culturelles et créatives au Yucatan ; (2) renforcer les capacités des artistes et des professionnels de la culture, et promouvoir l'entrepreneuriat créatif ; (3) permettre un plus large accès au marché pour les entrepreneurs créatifs, en particulier les femmes et les groupes sociaux marginalisés, pour plus de diversité.
- En Géorgie, le projet « Tournant créatif – renforcer les capacités économiques des industries créatives et culturelles en Géorgie » proposé par *Creative Georgia* et recommandé pour un financement de 88 269 dollars des États-Unis, a pour objectif de : (1) mener des recherches et réaliser une cartographie pour mesurer le poids social et économique des industries culturelles et créatives dans le but d'éclairer l'élaboration d'une politique s'appuyant sur des éléments factuels ; (2) faire connaître les industries culturelles et créatives et leur dimension économique ; (3) élaborer une stratégie et un plan d'action d'État à moyen terme pour les industries culturelles et créatives, en définissant les mesures fiscales, législatives et/ou politiques nécessaires à leur développement.
- En Turquie, le projet « Autonomiser les professionnels locaux de la culture en Turquie » proposé par la Fondation d'Istanbul pour la culture et les arts et recommandé pour un financement de 92 000 dollars des États-Unis, a pour objectif de : (1) renforcer les capacités du secteur public et des organisations de la société civile ; (2) favoriser la participation des citoyens à la prise de décision, en particulier dans les petites et moyennes villes.
- Au Viet Nam, le projet « Renforcer la protection et la pratique de la propriété intellectuelle au Viet Nam » proposé par l'Institut national vietnamien pour les études culturelles et artistiques et recommandé pour un financement de 91 945 dollars des États-Unis a pour objectif de : (1) renforcer les capacités des fonctionnaires du Gouvernement travaillant dans le domaine de la propriété intellectuelle ; (2) renforcer les capacités des artistes et des créateurs au Viet Nam.
- En Argentine, le projet « Autonomiser les jeunes des zones défavorisées de Buenos Aires en favorisant leur participation à l'industrie de la musique » proposé par la Direction générale de la musique de la ville de Buenos Aires et recommandé pour un financement de 36 733 dollars des États-Unis a pour objectif d'élargir la portée de son programme Estudio Urbano en : (1) encourageant la création, la production et la distribution de musique par des jeunes des zones défavorisées de Buenos Aires ; (2) facilitant l'accès au

marché du travail par la formation professionnelle dans les différents métiers de l'industrie de la musique.

49. La **Coordonnatrice du groupe d'experts du FIDC** a annoncé la fin de son mandat et a fait part de remarques positives sur l'amélioration de la qualité et de la pertinence des propositions de projets au cours des deux dernières années. Reconnaissant que le groupe d'experts, le Secrétariat et les Parties se préoccupent depuis longtemps de la viabilité des projets financés par le FIDC, elle s'est félicitée qu'à partir de 2019 des moyens soient consacrés à l'évaluation des projets passés.
50. Le **Président** a remercié le groupe d'experts et Mme Cullen pour son excellent travail de coordonnatrice au cours des deux dernières années, et a invité les membres du Comité à poser des questions.
51. Tous les membres du Comité qui ont pris la parole ont remercié le groupe d'experts et ont salué les neuf projets recommandés pour financement.
52. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a fait observer qu'aucun projet de la région des États arabes ou de celle des Caraïbes n'avait été recommandé dans le cadre du dixième appel à candidatures et a demandé quelles mesures pouvaient être prises pour améliorer la répartition géographique des projets recommandés.
53. La **Coordonnatrice du groupe d'experts du FIDC** a souligné que bien que des demandes aient été reçues de la région des Caraïbes et de la région des États arabes, leur financement n'avait pas été recommandé cette année. Elle a rappelé que l'année précédente, des projets émanant de ces régions avaient été approuvés.
54. La délégation de l'**Autriche** s'est dite préoccupée par le faible taux de projets jugés éligibles et par le taux encore plus faible de projets recommandés au Comité pour un financement. Elle a demandé quelles mesures pouvaient être prises pour améliorer la communication des critères de sélection aux candidats et a suggéré de simplifier la procédure de candidature, peut-être en demandant d'abord dans un premier temps une brève description du projet, puis dans un second temps une candidature complète.
55. Le **Secrétaire** a reconnu que la procédure de candidature du FIDC était complexe, surtout compte tenu du faible taux de réussite, mais a rappelé que le Comité avait précédemment rejeté l'idée d'une procédure en deux étapes. En ce qui concerne la répartition géographique des projets recommandés, il a réaffirmé l'engagement du Secrétariat en faveur de la diversité géographique et a souligné que cette année les demandes étaient plus diverses que jamais, grâce aux activités de renforcement des capacités régionales menées par le Secrétariat.
56. La délégation du **Burkina Faso**, remarquant que seuls neuf projets sur 18 ayant obtenu plus de 30 points avaient été recommandés pour un financement, s'est enquis des neuf projets qui n'avaient pas été recommandés.
57. La **Coordonnatrice du groupe d'experts du FIDC** a recommandé que les projets ayant obtenu plus de 30 points, mais dont le financement n'avait pas été recommandé, soient soumis à nouveau l'année suivante, en tenant compte des commentaires formulés par le groupe d'experts.
58. La délégation de l'**Algérie** a demandé quel soutien pourrait être apporté aux projets ayant obtenu un score élevé, mais dont le financement n'avait pas été recommandé.
59. Le **Secrétaire** a répondu que les projets qui n'avaient pas été sélectionnés pour un financement avaient quand même bénéficié des observations et des retours du groupe d'experts.
60. La délégation du **Canada** a salué la vaste portée géographique et thématique des neuf projets dont le financement a été recommandé par le groupe d'experts. Elle a rappelé l'importance des contributions volontaires pour soutenir le FIDC et a rappelé qu'en 2019, le Canada s'était engagé à verser 375 000 dollars au Fonds sur cinq ans.

61. Le représentant du Gouvernement du **Québec** au sein de la délégation canadienne a souligné l'écart important entre le nombre de projets soumis et le nombre de projets recommandés pour un financement. Il a rappelé l'importance des contributions volontaires pour soutenir le FIDC et a encouragé toutes les Parties à contribuer régulièrement au Fonds.
62. La délégation de l'**Arménie** a demandé quelle méthode utilisait le groupe d'experts pour évaluer les propositions de projets.
63. La **Coordonnatrice du groupe d'experts du FIDC** a expliqué que chaque proposition de projet était évaluée par deux experts indépendants à partir d'un formulaire d'évaluation. La procédure était supervisée par elle-même et elle avait examiné chaque évaluation.
64. La délégation du **Kenya** a noté avec satisfaction que le nombre de projets soumis au FIDC avait plus que doublé en deux ans. Elle a fait observer que les demandes de financement du FIDC examinées par la Commission nationale du Kenya pour l'UNESCO avaient presque doublé au cours de la même période. Elle a encouragé le Comité et le Secrétariat à trouver de nouveaux moyens de mobiliser des ressources afin de permettre au FIDC de financer plus de projets.
65. La délégation de l'**Azerbaïdjan** s'est enquis du prochain appel à demandes de financement du FIDC et a demandé si un même projet pouvait être soumis une deuxième fois s'il n'avait pas été retenu lors de sa première soumission. Elle a précisé qu'elle n'avait pas encore reçu de retour d'information sur la proposition de projet qu'elle avait soumise dans le cadre du dixième appel à demandes de financement.
66. Le **Secrétaire** a confirmé que les projets qui n'avaient pas été recommandés pour un financement pouvaient être améliorés et soumis à nouveau l'année suivante. Il a indiqué que les retours relatifs aux propositions de projets pouvaient être trouvés sur la plateforme de soumission de projets du FIDC.
67. La délégation de l'**Argentine** s'est félicitée qu'un projet de l'Argentine ait été recommandé pour financement pour la première fois depuis 2012. Elle a souligné la pertinence du projet recommandé, qui devrait permettre à des jeunes des quartiers défavorisés de Buenos Aires de créer et de produire de la musique.
68. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** s'est dite préoccupée du fait que neuf projets ayant obtenu plus de 30 points n'avaient pas été recommandés pour un financement. Elle a rappelé que dans le passé, le Comité avait envisagé de réduire le montant accordé à chaque projet afin de pouvoir financer un plus grand nombre de projets. Elle a demandé si cette proposition pouvait être examinée une nouvelle fois.
69. Le **Secrétaire** a fait remarquer que la plupart des propositions de projet demandaient le montant maximum, soit 100 000 dollars des États-Unis. Il a fait remarquer qu'il serait difficile pour les projets d'atteindre les résultats escomptés s'ils ne recevaient que la moitié du montant demandé. Soulignant que le projet de décision 13.IGC 5b proposait d'entamer la révision des Orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle, il a suggéré que cela pourrait fournir au Comité une nouvelle occasion d'apporter des changements, s'il le souhaite.
70. La délégation de l'**Équateur** a souligné que le projet équatorien « Incubateur culturel de Cuenca », dont le financement a été recommandé, apporterait une contribution importante au développement des industries culturelles en mettant en place un programme de soutien à l'entrepreneuriat culturel.
71. La délégation de la **Croatie** a souligné l'importance du FIDC et noté que les projets financés par le Fonds pouvaient avoir un important impact à long terme dans les régions ou pays où ils étaient mis en œuvre. Elle a cité en exemple des projets croates dont les répercussions se faisaient encore sentir aujourd'hui.
72. Le **Secrétaire** a rappelé que si toutes les Parties répondaient à l'appel de la Directrice générale et versaient au FIDC l'équivalent de 1 % de leur contribution annuelle à l'UNESCO, le Fonds pourrait financer deux fois plus de projets. Après avoir remercié les membres sortants du

Groupe d'experts du FIDC de leur excellent travail, le Secrétaire a proposé de passer à l'examen de la nomination de nouveaux membres.

73. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines**, s'interrogeant sur la procédure de sélection des membres du Groupe d'experts du FIDC, a demandé si les Parties avaient été consultées.
74. Le **Secrétaire** a répondu que les experts étaient sélectionnés par le Secrétariat sur la base de leur expérience et de leurs qualifications, compte tenu de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable.
75. Le **Président** a donné la parole aux observateurs.
76. La délégation de la **France** a réaffirmé son ferme soutien au Fonds, en faisant observer qu'au cours des 10 dernières années, la France y avait contribué à hauteur d'environ 1,4 million de dollars des États-Unis. Notant avec préoccupation que 98 % des propositions de projet n'avaient pas été recommandées pour financement en 2019, la délégation s'est faite l'écho du rappel formulé par le Secrétaire selon lequel le nombre de projets financés pourrait être doublé dès lors que les Parties verseraient l'équivalent de 1 % de leur contribution annuelle à l'UNESCO. Enfin, la délégation a rappelé aux Parties que le FIDC était le principal instrument de coopération internationale de la Convention et les a encouragées à soutenir régulièrement le Fonds en sus des contributions volontaires qu'elles pouvaient verser au bénéfice des programmes menés au titre de la Convention.
77. La délégation du **Nigéria** a observé que cinq des six personnes nommées au Groupe d'experts du FIDC étaient des femmes et a demandé si l'équité entre les genres était prise en considération pour décider de la composition de ce groupe.
78. La délégation de la **Géorgie** a noté avec satisfaction que le projet « Creative Twist – Renforcer les capacités économiques des industries créatives et culturelles en Géorgie » avait été recommandé pour financement. Elle a précisé qu'il avait pour objet d'élaborer une stratégie et un plan d'action nationaux en vue de promouvoir l'écosystème des industries créatives et culturelles dans son pays.
79. La représentante de la **Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle** a remercié les Parties qui avaient contribué au FIDC au cours de l'année écoulée, mais a noté avec préoccupation que plus de la moitié des fonds provenaient de seulement quatre d'entre elles. Elle s'est également dite préoccupée de ce que 85 projets avaient été rejetés de facto parce que 21 Commissions nationales n'avaient pas pris part au processus de présélection. Enfin, elle a souligné la complexité du processus de mise en œuvre du FIDC et suggéré qu'il pourrait être simplifié.
80. La représentante de l'**Assemblée parlementaire de la francophonie** a encouragé le Secrétariat à étudier les possibilités de réduire les coûts fixes et les dépenses de fonctionnement du Fonds de façon à accroître le nombre de projets pouvant être financés.
81. La représentante de l'**Institut international du théâtre**, s'exprimant au nom d'un groupe d'organisations de la société civile, a fait observer que le montant limité des fonds disponibles affaiblissait le potentiel du FIDC. Elle a noté les effets positifs des récentes activités de communication du Secrétariat, qui avaient sensiblement amélioré le nombre et la qualité des propositions de projet soumises. Elle s'est félicitée des efforts entrepris pour accroître la capacité des Commissions nationales de participer au processus de présélection. Enfin, elle a recommandé les trois mesures suivantes : conduire des études d'impact des projets financés par le FIDC, créer un réseau regroupant les bénéficiaires du FIDC, et intensifier les activités de suivi pendant et après la mise en œuvre des projets.
82. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a rappelé que, lors des négociations en vue de la Convention, les Parties avaient renoncé à rendre les contributions au FIDC obligatoires. Faisant observer que de nombreuses difficultés seraient levées si toutes les Parties contribuaient au Fonds de manière régulière, elle les a vigoureusement encouragées à répondre à l'appel de la Directrice générale à verser des contributions annuelles.

83. Le **Secrétaire** a répondu aux préoccupations exprimées par la Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle concernant la faible participation des Commissions nationales au processus de présélection. Il a rappelé que lorsque des Commissions nationales n'étaient pas à même de mener à bien le processus de présélection, les points de contact nationaux de la Convention pouvaient se substituer à elles. Il a informé les participants que, sur les 21 pays dont la Commission nationale n'avait pas pris part au processus de présélection en 2019, 12 seulement avaient désigné un point de contact national. Un seul de ces 12 points de contact avait accepté de participer au processus de présélection. Cette situation, a-t-il souligné, était une illustration de la nécessité de simplifier le processus de mise en œuvre du FIDC.
84. La délégation du **Sénégal** a fait observer que certaines Commissions nationales de pays en développement ne disposaient pas des moyens nécessaires pour constituer un groupe d'experts susceptible de participer au processus de présélection du FIDC.
85. Le **Président** a présenté le projet de décision 13.IGC 5a. En l'absence d'objection, il l'a déclaré adopté.

La décision 13.IGC 5a a été adoptée.

POINT 5B – FONDS INTERNATIONAL POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS ET DES RECOMMANDATIONS ISSUES DE LA DEUXIÈME ÉVALUATION EXTERNE

Document DCE/20/13.IGC/5b

86. Le **Président** a invité le Secrétaire à introduire le point 5b de l'ordre du jour.
87. Le **Secrétaire** a rappelé que l'année 2020 marquait le 10^e anniversaire du FIDC. Il a fait observer que, depuis que le Fonds était devenu opérationnel en 2010, il avait mobilisé 7 563 944 dollars des États-Unis auprès de 77 Parties à la Convention, soit 52 % de l'ensemble des Parties. Au cours de cette même période, le Fonds avait contribué au renforcement des secteurs culturels et créatifs de 54 des 109 pays pouvant en être bénéficiaires. Le Secrétaire a rappelé en outre que, suite à la deuxième évaluation externe du FIDC, le Comité avait adopté, à sa 12^e session, 17 recommandations, dont huit étaient considérées comme prioritaires. Il a informé le Comité que le document de travail DCE/20/13.IGC/5b présentait un rapport détaillé sur l'état de mise en œuvre des recommandations et un cadre de révision des Orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle.
88. La délégation de la **Lettonie** a souligné que, malgré des ressources financières et humaines limitées, le Secrétariat avait sensiblement progressé dans l'application des recommandations issues de la deuxième évaluation externe du Fonds. Elle s'est dite convaincue que les informations contenues dans le document DCE/20/13.IGC/5b offraient une base adéquate pour la nouvelle stratégie de collecte de fonds et de communication du FIDC.
89. La délégation du **Mali** a jugé essentiel de renforcer les capacités des Commissions nationales et des points de contact nationaux de la Convention pour leur permettre de prendre part au processus de présélection du FIDC et de suivre la mise en œuvre des projets sélectionnés.
90. La délégation de l'**Autriche** a réaffirmé son attachement au FIDC et encouragé toutes les Parties à y contribuer. Elle s'est déclarée fermement favorable à la mise au point d'une nouvelle stratégie de collecte de fonds axée sur la mobilisation de soutiens auprès des Parties.
91. La délégation de la **Colombie** a mentionné deux projets financés par le FIDC dans son pays et indiqué que ces financements avaient contribué à produire un effet multiplicateur positif, dans le cas en particulier de la plateforme Retina Latina.
92. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** s'est interrogée sur les raisons qui avaient poussé à proposer une révision des Orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle. Elle a également posé une question au sujet des fonds

qui seraient nécessaires pour appliquer les recommandations 14 et 15 de la deuxième évaluation externe.

93. Le **Secrétaire** a répondu que les Orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle avaient été révisées pour la dernière fois en 2013. Il était nécessaire, a-t-il dit, de prendre en compte les recommandations issues de la deuxième évaluation externe du Fonds, soit en actualisant les Orientations, soit en les révisant.
94. Le **Président** a donné la parole aux observateurs.
95. La délégation de la **Belgique** a encouragé toutes les Parties à contribuer au FIDC. Elle a jugé important d'évaluer l'impact à long terme des projets financés par le FIDC pour renforcer la crédibilité de ce dernier.
96. La délégation de **Cuba** a fait observer que le processus de mise en œuvre du FIDC présentait des difficultés croissantes pour les pays en développement et les petits Etats insulaires en développement (PEID). Il était très important selon elle de renforcer les capacités des pays afin de leur donner les moyens de soumettre des propositions de projet de grande qualité.
97. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a souhaité savoir s'il serait possible de mettre à jour les Orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle plutôt que de les réviser.
98. Le **Secrétaire** a expliqué que la décision de mettre à jour ou réviser les Orientations dépendrait des résultats de l'analyse entreprise par le Secrétariat et des incidences des recommandations issues de la deuxième évaluation externe du Fonds.
99. Le **Président** a présenté le projet de décision 13.IGC 5b.
100. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a proposé un amendement au paragraphe 4, comme suit : « de lui en présenter, à sa quatorzième session, l'état d'avancement actualisé, *incluant : les actions concernant le développement des capacités, le réexamen du cadre de suivi, le rapport d'évaluation des projets, le développement d'une nouvelle stratégie de collecte de fonds et de communication* ». Les délégations du Brésil, de la Colombie et du Sénégal ont déclaré soutenir cet amendement. La délégation de Saint-Vincent-et-les Grenadines a également proposé un amendement au paragraphe 5, comme suit : « Demande également au Secrétariat de préparer *une analyse* des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC *afin de les réviser ou de les mettre à jour*, en tenant compte des recommandations issues de la deuxième évaluation externe du FIDC, *des décisions du Comité et des débats tenus pendant cette session*, et demande également au Secrétariat de présenter cette analyse à sa quatorzième session ». Les délégations de la Colombie et de l'Azerbaïdjan ont déclaré soutenir cet amendement.
101. La délégation de la **Finlande** a demandé au Secrétariat s'il disposait des ressources nécessaires pour mener à bien l'analyse proposée par la délégation de Saint-Vincent-et-les Grenadines.
102. Le **Secrétaire** a remercié la délégation de la Finlande et fait observer que le budget du FIDC devrait tenir compte des demandes adressées au Secrétariat.
103. Le **Président**, ne voyant pas d'objection, a déclaré la décision 13.IGC 5b adoptée telle qu'amendée

La décision 13.IGC 5b a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 5C – FONDS INTERNATIONAL POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE : BUDGET PRÉVISIONNEL (2020-2021)

Document DCE/20/13.IGC/5c

104. Présentant le point 5c de l'ordre du jour, le **Président** a annoncé que, conformément à l'article 7.2.2 des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC, le Fonds avait financé

les coûts de la participation à la treizième session du Comité des experts gouvernementaux des pays en développement suivants : Burkina Faso, Éthiopie, Mali et Sénégal.

105. Le **Secrétaire** a remercié les 77 Parties qui avaient contribué au Fonds depuis que celui-ci était devenu opérationnel en 2010. Il a toutefois appelé l'attention sur le fait que 20 Parties seulement, soit 14 % du total des Parties à la Convention, y contribuaient régulièrement. Il a rappelé qu'à sa douzième session, le Comité avait adopté un projet révisé du Règlement financier du Compte spécial du FIDC, que la Conférence des Parties avait ensuite approuvé à sa septième session. La principale modification, visant à se conformer au principe d'un budget intégré de l'Organisation, portait sur l'article 2, dont le nouveau libellé disposait que « l'exercice financier pour les prévisions budgétaires est de deux années civiles consécutives dont la première est une année paire ». En conséquence, le Comité, à sa session en cours, était invité à examiner le budget de l'exercice 2020-2021. Le Secrétaire a indiqué que cette modification soulevait une difficulté inédite du fait qu'il était difficile de prévoir le montant des contributions qui seraient versées au FIDC. Il avait donc été établi un budget prévisionnel basé sur le montant moyen des contributions reçues et des intérêts accumulés au cours de trois années précédentes. Sur cette base, le budget anticipé pour l'exercice 2020-2021 s'établissait à 1 702 376 dollars des États-Unis et les intérêts à 61 296 dollars, soit un total de 1 763 672 dollars. Le Secrétaire a noté que le FIDC pourrait lever jusqu'à 100 000 dollars de fonds additionnels auprès des Parties et de sources privées si le Comité affectait les ressources financières et humaines nécessaires à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de collecte de fonds du FIDC.

Le Secrétaire a mentionné que, suite à la révision du Règlement financier du Compte spécial du FIDC et de la décision de tenir les sessions annuelles du Comité de décembre au mois de février suivant, le Comité était invité à allouer 70 % des fonds disponibles au sein du Compte spécial du FIDC au 30 novembre de l'année précédant chacune de ses sessions au financement des projets recommandés par le Groupe d'experts (et non plus au 30 juin, comme c'était la pratique dans le passé). Sur les 30 % de fonds disponibles restants, le Comité était invité à en affecter 5 % à l'application des recommandations issues de la deuxième évaluation externe du FIDC et 7 % aux frais de soutien. Il était également invité à réserver 10 % au titre de « fonds non affectés » pour les dépenses exceptionnelles. Enfin, le Secrétaire a indiqué que les coûts fixes pour l'exercice 2020-2021 étaient estimés à 235 000 dollars.

S'agissant des projets qui seraient financés par le FIDC en 2020, le Secrétaire a noté qu'on leur aurait d'ordinaire alloué 70 % des fonds disponibles au sein du Compte spécial du FIDC, soit 518 349 dollars. Toutefois, les neuf projets approuvés lors de la session en cours nécessitaient une allocation totale de 760 850 dollars. À titre exceptionnel, le Secrétariat proposait d'utiliser des fonds provenant des contributions non affectées reçues entre le 1er juillet 2018 et le 31 décembre 2018 pour combler le déficit en cette année de transition.

106. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a relevé l'importance du document DCE/20/13.IGC/INF.5 et demandé qu'à la session suivante du Comité, les bilans financiers du FIDC et le budget du Fonds soient présentés dans un même document de travail. La délégation a également souhaité savoir ce qu'il adviendrait du budget prévisionnel si les contributions étaient supérieures aux montants attendus. Enfin, elle a fait observer que le document DCE/20/13.IGC/INF.5 n'incluait pas les contributions des organisations, fondations ou donateurs privés.
107. Le **Secrétaire** a dit que les comptes étaient clos au 31 décembre. Le délai statutaire pour la soumission des documents au Comité étant fixé au 11 janvier, le temps manquait pour présenter les bilans financiers dans un document de travail. À la deuxième question posée par la délégation, il a répondu que si les contributions reçues étaient plus importantes que prévu, le Comité pourrait autoriser le financement d'un plus grand nombre de projets. Enfin, il a précisé qu'aucune fondation ni aucun donateur privé n'avait contribué au FIDC au cours de la période considérée.
108. La délégation de l'**Autriche** a rappelé que de précédents efforts pour s'assurer de plus amples contributions privées au FIDC s'étaient révélés décevants dans le passé. Elle s'est déclarée

fermement convaincue que le Fonds devait reposer pour l'essentiel sur les contributions des Parties. Elle a conclu en louant les Parties pour leurs autres contributions volontaires, mais a insisté sur le fait que celles-ci ne devaient pas se substituer aux contributions au FIDC.

109. La délégation de la **Finlande** a dit qu'il importait de mettre en œuvre les recommandations issues de la deuxième évaluation externe du FIDC, concernant en particulier le suivi et l'évaluation des projets et l'élaboration d'une stratégie de communication. Elle a demandé au Secrétariat de plus amples détails au sujet de la nouvelle stratégie de collecte de fonds.
110. Le **Secrétaire** a indiqué que la nouvelle stratégie de collecte de fonds et de communication viserait principalement à lever des fonds auprès des Parties, étant donné le peu de succès des efforts faits dans le passé pour solliciter des donateurs privés. Il a formulé l'espoir qu'un nombre accru de Parties contribuerait au Fonds de manière plus régulière. S'agissant de l'application des recommandations issues de la deuxième évaluation externe du Fonds, il a informé le Comité que les projets financés par le FIDC en Uruguay et au Zimbabwe faisaient l'objet d'une étude d'impact. Il a ajouté que la nouvelle stratégie de collecte de fonds et de communication était en cours de finalisation et serait présentée au Comité à sa session suivante.
111. Le **Président** a donné la parole aux observateurs.
112. La délégation de la **Suisse** a annoncé une contribution au FIDC d'un montant de 500 000 francs suisses, qui s'échelonnerait sur une période de 10 ans, à raison de 50 000 francs suisses par an. La délégation a expliqué que cet engagement pluriannuel avait pour but de soutenir la viabilité du Fonds et sa planification à long terme.
113. Le **Président** a présenté le projet de décision 13.IGC 5c.
114. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a proposé deux amendements au projet de décision, ajoutant dans le paragraphe 2 les mots « de 1 843 174 dollars des États-Unis », et à modifier le paragraphe 4 comme suit : « autorise le Secrétariat à affecter tout montant additionnel provenant des contributions perçues entre le 1er juillet 2018 et le 31 décembre 2018 et non alloué ».
115. La délégation du **Canada** a souhaité obtenir des éclaircissements au sujet du paragraphe 5 du projet de décision 13.IGC 5c, qui portait mention d'un montant de 37 000 dollars des États-Unis à affecter à la mise en œuvre des recommandations issues de la deuxième évaluation externe du FIDC.
116. Le **Secrétaire** a expliqué que le montant de 37 000 dollars représentait 5 % des contributions reçues entre le 1er janvier 2019 et le 30 novembre 2019.
117. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a demandé pourquoi le montant affecté à la mise en œuvre des recommandations était chiffré à 35 000 dollars dans le projet de budget prévisionnel présenté en annexe au document de travail DCE/20/13.IGC.5c, alors que le montant affecté aux mêmes fins dans le projet de décision 13.IGC 5c était de 37 000 dollars.
118. Le **Chef du bureau des finances et de l'administration du Secteur de la culture** a pris la parole pour expliquer que le montant de 35 000 dollars figurant dans le projet de budget prévisionnel présenté en annexe au document de travail DCE/20/13.IGC.5c correspond à la mise en œuvre de la seule recommandation relative au « suivi et à l'évaluation des projets » pour les années 2020 et 2021. Le budget total consacré à la mise en œuvre des deux recommandations (suivi et évaluation de projets ; communication et mobilisations de fonds) s'élève à 88 000 dollars pour 2020 et 2021 et de ce montant, seulement 37 000 dollars seront mis en œuvre en 2020, d'où le projet de décision. Le reliquat de 51 000 dollars sera mis en œuvre en 2021.
119. Le **Président**, ne voyant pas d'objection, a déclaré la décision 13.IGC 5c adoptée telle qu'amendée.

La décision 13.IGC 5c a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 6 – RAPPORTS PÉRIODIQUES QUADRIENNAUX : TRANSMISSION DES NOUVEAUX RAPPORTS ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE CAPACITÉS SUR LE SUIVI PARTICIPATIF DES POLITIQUES

Document DCE/20/13.IGC/6

120. Le **Président** a invité le Secrétaire à introduire le point 6 de l'ordre du jour.
121. Le **Secrétaire** a indiqué que le Secrétariat avait reçu en 2019 quatre rapports périodiques quadriennaux. Il a noté que 104 Parties devaient soumettre leur rapport le 30 avril 2020 au plus tard et souligné la très grande importance de ces rapports, qui livreraient des informations essentielles pour la troisième édition du Rapport mondial de la Convention. Il a formulé l'espoir que les Parties continueraient de mettre à profit le processus de soumission de rapports périodiques comme une occasion pour les gouvernements et la société civile de travailler ensemble et d'échanger leurs vues sur les résultats obtenus et les obstacles rencontrés dans la conception et l'application des politiques relatives aux secteurs créatifs.
- Résumant les principales activités menées en 2019, le Secrétaire a appelé l'attention sur le fait que, dans le cadre du programme de renforcement des capacités aux fins de l'établissement des rapports périodiques mis en œuvre par le Secrétariat, des ateliers sous-régionaux de formation de formateurs organisés en Afrique du Sud, en Équateur et en Indonésie avaient rassemblé plus de 115 représentants de 33 pays appartenant à trois régions pour discuter ensemble de leur expérience et de leurs bonnes pratiques. Il a ajouté que des activités de renforcement des capacités avaient également été menées au niveau national dans 23 pays en 2019, en coopération avec les bureaux hors Siège et de la Banque d'expertise de la Convention.
- Le Secrétaire a aussi rappelé la mise au point d'un nouveau formulaire pour l'établissement des rapports périodiques en accord avec le cadre de suivi de la Convention et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ce nouveau formulaire avait facilité la collecte et l'analyse des données, tout en créant des synergies entre les différents instruments de suivi de la Convention – notamment le Rapport mondial et la Plateforme de suivi des politiques. Enfin, il a appelé l'attention des Parties sur les activités prioritaires qui nécessiteraient de plus amples contributions volontaires, telle que l'extension du programme de renforcement des capacités aux niveaux national et régional, la publication des futures éditions du Rapport mondial et l'amélioration du Système de gestion des connaissances de la Convention.
122. La délégation du **Canada**, se félicitant de la pertinence du système de présentation de rapports quadriennaux de la Convention et louant le travail accompli par le Secrétariat, a réitéré sa volonté de soumettre son troisième rapport périodique dans les délais statutaires.
123. La délégation de la **Lettonie** s'est déclarée satisfaite du nouveau formulaire de présentation des rapports périodiques et a relevé en particulier ses liens avec les objectifs de développement durable des Nations Unies. Elle a d'autre part encouragé les Parties à associer davantage la société civile à l'établissement de ces rapports.
124. La délégation de la **Mongolie** a exprimé sa reconnaissance pour l'aide qu'elle avait reçue dans l'établissement de son rapport périodique en tant que bénéficiaire du projet « Repenser les politiques culturelles pour la promotion des libertés fondamentales et la diversité des expressions culturelles », financé par le Gouvernement suédois. Elle a également souligné la pertinence des ateliers régionaux de « formation de formateurs » organisés par le Secrétariat.
125. La délégation de l'**Autriche** a estimé très important d'associer la société civile à l'établissement des rapports périodiques quadriennaux et récapitulé les principales mesures qu'elle avait prises à cet égard. Elle s'est déclarée satisfaite du programme de renforcement des capacités « Repenser les politiques culturelles pour la promotion des libertés fondamentales et la diversité des expressions culturelles » mis en œuvre par le Secrétariat avec le soutien du Gouvernement suédois.
126. La délégation de l'**Égypte** a indiqué que le processus de soumission de rapports périodiques avait été pour elle l'occasion de contacts avec divers acteurs de la société civile qui n'étaient

généralement pas associés à la formulation des politiques. Elle a noté avec satisfaction les progrès réalisés au cours des dernières années dans la mise en œuvre opérationnelle de la Convention et réaffirmé sa pleine adhésion aux principes inscrits dans cet instrument. Elle a demandé au Secrétariat dans quelle(s) langue(s) les rapports périodiques devaient être rédigés et si des renseignements additionnels pouvaient y être inclus en annexe.

127. Le **Secrétaire** a répondu que les rapports périodiques devaient être soumis en français ou en anglais et a confirmé qu'il était possible d'y inclure une annexe.
128. La délégation du **Kenya** s'est félicitée du programme de renforcement des capacités mis en œuvre par le Secrétariat, en soulignant que les activités menées en Afrique de l'Est avaient renforcé les capacités institutionnelles de son pays et créé des réseaux régionaux facilitant l'apprentissage entre les pairs dans le cadre de la préparation des rapports périodiques quadriennaux. Enfin, la délégation s'est félicitée de la plus grande facilité d'utilisation du nouveau formulaire de soumission des rapports périodiques.
129. La délégation du **Sénégal** a elle aussi souligné les importantes améliorations apportées au formulaire de soumission des rapports périodiques. Elle a remercié le Gouvernement suédois de son soutien, dont le Sénégal avait bénéficié dans le cadre du projet UNESCO/ASDI « Repenser les politiques culturelles pour la promotion des libertés fondamentales et la diversité des expressions culturelles ».
130. La délégation du **Mali** a rappelé que son pays avait été parmi les bénéficiaires du deuxième cycle du projet UNESCO/ASDI. Elle a informé le Comité que le Ministre de la culture malien avait créé un comité national chargé du suivi la mise en œuvre de la Convention. Elle a énuméré quelques-unes des difficultés rencontrées au cours de l'établissement de son rapport périodique, y compris en ce qui concerne la nécessité d'associer divers acteurs au processus et de s'assurer de l'équilibre entre les genres.
131. La délégation du **Burkina Faso** s'est dite satisfaite du formulaire révisé des rapports périodiques, qui permettait une participation accrue de la société civile. Elle a informé le Comité que son pays préparait son troisième rapport et a évoqué les activités récemment entreprises dans le cadre de ce processus, notamment des consultations multipartites. Elle a insisté sur sa coopération permanente avec le CERAV (Centre régional pour les arts vivants en Afrique), un centre de catégorie 2 placé sous les auspices de l'UNESCO et situé au Burkina Faso. Pour finir, la délégation s'est interrogée sur le suivi des 104 rapports attendus en 2020.
132. Dans sa réponse, le **Secrétaire** a cité deux grands défis, le premier étant de faire en sorte qu'un nombre maximal de Parties soumettent leur rapport périodique quadriennal dans les délais statutaires, et le second de traiter et analyser les rapports avec les moyens humains limités dont disposait le Secrétariat.
133. La délégation de la **République de Corée** a rappelé que les rapports périodiques des Parties étaient le principal moyen de mesurer le degré de mise en œuvre de la Convention. Elle a loué le Rapport mondial 2018, qui faisait clairement ressortir les liens entre la Convention et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle a rappelé que le Rapport mondial avait été traduit en coréen et informé le Comité de l'organisation de plusieurs événements et colloques visant à assurer une large diffusion des conclusions du Rapport.
134. La délégation de la **Colombie** a dit que l'établissement, en 2017, du premier rapport périodique du pays avait été une expérience enrichissante, qui avait offert une occasion de dresser le bilan du travail accompli par le gouvernement et la société civile en vue de renforcer la chaîne de valeur culturelle. La délégation a indiqué que le Gouvernement colombien avait adopté en 2017 une Loi sur l'économie orange (Loi 1834) qui regroupait en une seule et même politique les mesures prises par les pouvoirs publics en faveur de l'économie créative. Elle a annoncé que le prochain rapport périodique de la Colombie serait soumis avec un certain retard de façon qu'il puisse tenir compte des résultats de cette nouvelle législation. En conclusion, elle a formulé l'espoir que les Parties seraient activement associées à l'analyse des rapports périodiques qui allait alimenter l'édition suivante du Rapport mondial de la Convention.

135. La délégation de la **Finlande** a souligné l'importance du Rapport mondial, outil essentiel de suivi de la mise en œuvre de la Convention. Elle a encouragé les Parties à soumettre leurs rapports périodiques dans les délais statutaires et à établir leurs rapports selon une approche participative et multipartite.
136. Le **Président** a donné la parole aux observateurs.
137. La délégation de l'**Allemagne** a pris note avec satisfaction des améliorations apportées au formulaire de soumission des rapports périodiques et de l'alignement de ce dernier avec le cadre de suivi de la Convention et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle a annoncé que le projet de troisième rapport périodique de l'Allemagne avait été récemment validé par les 16 États fédérés. La délégation a insisté sur l'utilité des rapports périodiques en tant qu'outils d'apprentissage propres à éclairer la formulation des politiques futures et à créer un espace de dialogue avec la société civile.
138. La délégation de l'**Algérie** a souligné que la culture était au cœur de la stratégie de développement économique de son pays. Elle a annoncé que l'Algérie avait entrepris la rédaction de son premier rapport avec l'assistance technique du projet UNESCO/ASDI. Dans le cadre de ce processus, des consultations et des ateliers réunissant les principales parties concernées avaient été organisés à l'échelon national.
139. La délégation de l'**Afrique du Sud** a rappelé qu'un atelier de « formation de formateurs » rassemblant des représentants de 16 pays africains avait été organisé avec succès à Pretoria en septembre 2019 dans le cadre du projet UNESCO/ASDI « Repenser les politiques culturelles pour la promotion des libertés fondamentales et la diversité des expressions culturelles ». Elle a confirmé que l'Afrique du Sud soumettrait son rapport dans les délais statutaires.
140. La délégation de **Chypre** s'est déclarée satisfaite du nouveau formulaire de soumission des rapports périodiques et a loué les efforts faits pour encourager les consultations multipartites. Elle a rappelé qu'un événement public avait été organisé à Chypre en 2018 pour mieux faire connaître la Convention et lancer la deuxième édition du Rapport mondial, ce qui avait stimulé la réflexion sur la mise en œuvre de la Convention dans le pays.
141. La délégation de la **Suède** a remercié le Secrétariat et les pays participants de leurs efforts pour mettre en œuvre le projet « Repenser les politiques culturelles pour la promotion des libertés fondamentales et la diversité des expressions culturelles », financé par l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (ASDI). Elle a estimé important de développer le Système de gestion des connaissances de la Convention, au moyen notamment de la Plateforme de suivi des politiques et des éditions successives du Rapport mondial, de façon à renforcer le partage des connaissances en vue de la conception et de la mise en œuvre de politiques culturelles pertinentes. Elle a également salué les efforts récents pour mettre en avant le rôle de la culture dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
142. La délégation du **Zimbabwe** a annoncé que son pays avait lancé en novembre 2019 une nouvelle politique en faveur des arts, de la culture et du patrimoine, élaborée selon une démarche participative en consultation avec la société civile. Elle a remercié l'UNESCO et l'ASDI de leur programme conjoint de renforcement des capacités, qui a permis l'organisation d'un atelier de formation national et d'une consultation multipartite dans le pays. La délégation s'est félicitée du nouveau formulaire de soumission des rapports périodiques et annoncé que le Zimbabwe soumettrait son deuxième rapport périodique dans les délais statutaires.
143. La représentante de l'ONG **Culture et développement** a pris la parole au nom de diverses organisations de la société civile. Elle a loué les améliorations apportées au formulaire de soumission des rapports périodiques et s'est félicitée de ce que les Parties avaient recouru à des méthodes de suivi d'un caractère participatif plus affirmé en vue de l'établissement de leurs rapports périodiques. Elle a dit regretter que nombre d'entre elles n'aient pas consulté la société civile à cet effet, tant dans les pays en développement que dans les pays développés.

Elle a regretté aussi que la société civile n'ait pas été consultée préalablement à l'adoption du nouveau formulaire.

144. Le représentant de l'ONG **Arterial Network** a suggéré d'inclure dans le formulaire de soumission des rapports périodiques des références aux objectifs de développement durable 9, 11 et 12, tous pertinents au regard des quatre objectifs de la Convention. Il a noté avec préoccupation un recul à l'échelle mondiale de la liberté d'expression de la société civile dans les instances publiques et politiques, dont témoignaient les rapports d'activité présentés par des organisations de la société civile en 2017 et 2019.
145. Le Directeur du **Centre régional pour les arts vivants en Afrique (CERAV)**, un centre de catégorie 2 placé sous les auspices de l'UNESCO situé au Burkina Faso, a indiqué que ce centre assurait le suivi de la Convention en Afrique. Il a dit combien il était important de renforcer les capacités des divers acteurs associés à la mise en œuvre de la Convention. Il a annoncé en conclusion qu'un atelier régional visant à développer les capacités des points de contact de la Convention dans les États de l'Afrique francophone se tiendrait à Abidjan en mars 2020.
146. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a demandé comment le Secrétariat prévoyait de mener à bien le traitement et l'analyse des 104 rapports périodiques attendus en 2020, étant donné ses ressources humaines et financières limitées.
147. Le **Secrétaire** a reconnu que traiter et analyser la totalité des rapports périodiques ne serait pas chose aisée. Insistant sur le fait que les activités du Secrétariat en matière de suivi des politiques dépendaient en grande partie des contributions volontaires, notamment de la Suède, il a une nouvelle fois appelé les Parties à renforcer les moyens humains et financiers du Secrétariat. Il a assuré le Comité que tous les rapports périodiques soumis seraient traités et analysés et a encouragé l'ensemble des Parties à soumettre leurs rapports dans les délais statutaires.
148. Le **Président** a présenté le projet de décision 13.IGC 6 et, ne voyant pas d'objection, a déclaré la décision 13.IGC 6 adoptée.

La décision 13.IGC 6 a été adoptée.

POINT 7 – ÉTAT DES LIEUX SUR LES FEUILLES DE ROUTE NATIONALES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DANS L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

Document DCE/20/13.IGC/7

149. Le **Président** a invité le Secrétaire à introduire le point 7 de l'ordre du jour.
150. Le **Secrétaire** a rappelé que les Parties avaient adopté des directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique en juin 2017. Le Comité ayant demandé des orientations plus spécifiques concernant l'application de ces directives opérationnelles, une feuille de route ouverte contenant des exemples de bonnes pratiques lui avait été présentée en décembre 2018 puis avait été approuvée par la Conférence des Parties en 2019, après quoi les Parties avaient été invitées à établir sur cette base des feuilles de route nationales pour la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique en fonction de leurs besoins et ressources propres. Afin d'obtenir un tableau général de l'état d'avancement des feuilles de route nationales, le Secrétariat avait consulté les Parties au cours de l'automne 2019. Dix-huit réponses avaient été reçues, d'où il ressortait que peu de Parties avaient lancé le processus d'élaboration de leur feuille de route nationale.

Le Secrétaire a indiqué que, depuis 2018, le Secrétariat collectait des exemples de bonnes pratiques en matière de mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique afin de promouvoir l'échange de connaissances et d'encourager l'apprentissage de pair à pair. Ces bonnes pratiques, présentées dans le document d'information DCE/20/13.IGC/INF.4, avaient également permis d'illustrer par des exemples concrets les activités prévues dans la feuille de route ouverte. En conclusion, le Secrétaire a annoncé que le Secrétariat avait commandé une étude sur la possibilité de mettre en place un programme d'assistance

technique afin de soutenir les pays en développement dans la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique.

151. **Tous les membres du Comité qui ont pris la parole** se sont dits favorables à l'élaboration d'un programme d'assistance technique visant à aider les pays en développement dans la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique.
152. La délégation du **Canada** a annoncé que son pays avait achevé l'élaboration de sa feuille de route nationale pour la promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique. Elle a cité certaines mesures concrètes prises par le pays à cet égard, notamment l'organisation conjointe en 2019 par Patrimoine Canada et la Commission nationale canadienne pour l'UNESCO d'une réunion internationale ayant pour objet de réfléchir à des questions telles que la découvrabilité des contenus locaux en ligne et la juste rémunération des créateurs dans l'environnement numérique. La délégation a également annoncé la constitution au Canada d'un groupe de travail chargé de concevoir des principes directeurs concernant la diversité des contenus créatifs en ligne.
153. Le représentant du Gouvernement du **Québec** au sein de la délégation canadienne a annoncé que son gouvernement avait finalisé sa feuille de route nationale, qui s'inspirait de la feuille de route ouverte adoptée par la Conférence des Parties en juin 2019. Il a présenté le « Plan culturel numérique » québécois, représentant un investissement total de 125 millions de dollars canadiens sur neuf ans (2014-2023). Ce plan visait entre autres à améliorer la découvrabilité des contenus numériques locaux par la normalisation, l'exploitation et le partage des données. Il a également évoqué certaines des conclusions saillantes de la mission franco-québécoise sur la découvrabilité des contenus culturels francophones en ligne, lancée en 2019.
154. La délégation de la **Lettonie** s'est dite préoccupée par le faible taux de réponse des Parties à la consultation lancée par le Secrétariat sur l'élaboration des feuilles de route nationales. Elle a cité des exemples de mesures appliquées avec succès en Lettonie, notamment la conception d'un outil de traduction en ligne de très grande précision, « Hugo.lv », qui permettait la traduction dans et depuis des langues moins couramment parlées. Elle a informé le Comité que la Lettonie avait récemment donné le coup d'envoi d'un processus de formulation de principes directeurs en matière d'intelligence artificielle, ouvrant ainsi la voie à une meilleure gouvernance dans le domaine du droit d'auteur et des brevets. Elle a annoncé en conclusion que la Lettonie avait entrepris de rédiger les documents relatifs à la planification de sa politique culturelle pour 2021-2027, qui serait axée sur les différents publics et accorderait la priorité à la mise à disposition de chaque citoyen d'un « panier culturel » en ligne et hors ligne.
155. La délégation de l'**Autriche** a souligné l'importance de la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique et s'est déclarée préoccupée par le faible taux de participation à la consultation menée par le Secrétariat, en suggérant qu'il reflétait le nombre *de facto* limité de pays qui avaient commencé d'élaborer leur feuille de route et le peu de ressources dont ils disposaient à cet effet. Elle a cité trois aspects de l'environnement numérique au regard desquels la Convention pourrait revêtir une pertinence particulière : l'autonomisation des femmes et des filles, le suivi des atteintes à la liberté artistique et la lutte contre le harcèlement en ligne.
156. La délégation de la **République de Corée** a salué la pertinence des directives opérationnelles et de la feuille de route ouverte s'agissant de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles dans un environnement numérique évoluant rapidement. Elle a mentionné certains des efforts pionniers faits par la République de Corée dans ce domaine et a affirmé le souci du pays de partager ses meilleures pratiques, d'offrir une aide à la formulation de politiques et d'élaborer, dans le cadre du Fonds-en-dépôt coréen (KFIT), des projets conçus pour renforcer les capacités des pays en développement de façon à améliorer la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique.
157. La délégation du **Mali** a indiqué que l'établissement de son premier rapport périodique avait aidé son pays à se lancer dans l'élaboration de sa feuille de route nationale, qui mettait l'accent

sur la protection et la promotion des œuvres artistiques et littéraires dans l'environnement numérique. Elle a annoncé qu'un décret sur le droit d'auteur et les droits voisins avait été publié en juin 2019, en soulignant toutefois les nombreuses difficultés rencontrées dans son application. Elle a rappelé que la consommation de produits culturels numériques demeurait faible hors des grandes villes dans les pays en développement et jugé important de renforcer les infrastructures numériques et de combler le fossé numérique dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique.

158. La délégation de l'**Azerbaïdjan** a annoncé que son Gouvernement avait récemment lancé une plateforme en ligne appelée « Azerbaïdjan créatif », qui facilitait l'accès à diverses expressions culturelles locales et nationales. Cette plateforme, qui offrait un écosystème propice au développement des industries culturelles et créatives opérant en ligne, était un exemple concret de la manière dont les principes énoncés dans la Convention pouvaient être appliqués dans l'environnement numérique. La délégation a également mentionné la mise au point d'une application gratuite de livres audio offrant des traductions en azéri des grandes œuvres de la littérature mondiale, pour les rendre accessibles au public dans sa propre langue.
159. La délégation de la **Mongolie** a indiqué que de nombreux obstacles avaient freiné l'établissement de sa feuille de route nationale et s'est dite fermement favorable à la mise en place d'un programme d'assistance technique pour aider les Parties dans ce processus.
160. La délégation de la **Colombie** a dit que l'élaboration de feuilles de route nationales était une mesure importante. Elle a fait observer que ce processus était à la fois un défi, parce qu'il nécessitait une démarche multipartite, et un exercice instructif des plus utiles.
161. Le **Président** a donné la parole aux observateurs.
162. La délégation de la **France** a annoncé que son pays avait créé un groupe de travail chargé d'élaborer la feuille de route nationale, qui devrait être prête pour la huitième session de la Conférence des Parties en 2021. Elle a mentionné un projet de loi relatif à la souveraineté culturelle à l'ère numérique qui était en cours d'examen et visait à garantir une juste compensation des créateurs dans l'environnement numérique. Elle a cité également la collaboration faite au niveau européen avec la Directive sur les services de médias audiovisuels et la Directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique. Enfin, la délégation a mentionné la collaboration en cours entre la France et le Canada, fondée sur la conviction commune que les contenus culturels numériques locaux devaient être découvrables et accessibles.
163. La délégation de la **Serbie** a déclaré que son Gouvernement donnait la priorité à la numérisation des contenus culturels et au développement des industries créatives. Elle a évoqué l'adoption récente d'une stratégie de développement de l'intelligence artificielle dans son pays, première en son genre en Europe du Sud-Est. Enfin, elle a annoncé que la Serbie avait l'intention d'adopter une approche sectorielle de l'élaboration de sa feuille de route nationale, en traitant séparément chaque industrie créative et en mettant l'accent sur l'apprentissage entre pairs.
164. La délégation du **Nigéria** a donné des exemples concrets des mesures intersectorielles prises par son pays pour mettre en œuvre la Convention dans l'environnement numérique, notamment le lancement d'une plateforme régionale de renforcement des capacités, l'Institut virtuel de la culture dans l'environnement numérique, la publication d'un manuel sur la culture dans l'environnement numérique, et l'organisation de deux cours régionaux sur la promotion des droits de l'homme et de la liberté d'expression dans l'environnement numérique.
165. La représentante de la **Coalition française pour la diversité culturelle** a regretté que 18 Parties seulement aient rendu compte de l'élaboration de leur feuille de route nationale. Elle a rappelé au Comité que l'impact des technologies numériques sur la culture était un enjeu majeur qui exigeait des pays qu'ils adoptent des mesures et des réglementations appropriées. Puisque les États membres de l'UNESCO préoyaient d'adopter une recommandation sur l'intelligence artificielle à la 41e session de la Conférence générale, elle a invité le Secrétariat à inclure cette question dans son plan de travail.

166. La représentante du **Conseil international de la musique (CIM)** a rappelé que l'édition 2019 du « Forum mondial sur la musique » du CIM avait accueilli la Ministre de la culture croate et le Sous-Directeur général pour la culture de l'UNESCO pour discuter de la question de la juste rémunération dans l'environnement numérique. Elle s'est dite favorable à la proposition de création d'un programme d'assistance technique pour aider les décideurs des pays en développement, en notant que la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique intéressait de nombreuses organisations de la société civile. En conclusion, elle a encouragé les Parties de l'Union européenne à transposer dans leur législation nationale la Directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique.
167. La représentante de l'**Assemblée parlementaire de la Francophonie** a relevé l'importance que les pays francophones attachaient à la culture dans l'environnement numérique, en soulignant que les grandes plateformes, telles que Google, Amazon, Facebook, Spotify et Apple, offraient une visibilité insuffisante aux artistes débutants et rendaient difficile l'accès aux contenus artistiques locaux. Pour cette raison, elle a suggéré qu'il serait bénéfique de réviser les régimes de taxation et d'imposer un pourcentage minimal de contenus nationaux.
168. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a déclaré que la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique n'était pas seulement affaire d'exemples de bonnes pratiques : elle nécessitait des mesures et des politiques adéquates.
169. Le **Secrétaire** a invité les Parties à transmettre leurs feuilles de route nationales au Secrétariat et a noté avec satisfaction le soutien exprimé par les Parties et les observateurs à l'idée de mettre en place un programme d'assistance technique pour aider les pays en développement dans l'établissement de leurs feuilles de route aux fins de la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique.
170. Le **Président** a présenté le projet de décision 13.IGC 7.
171. La délégation de la **Colombie**, soutenue par la délégation du Brésil, a proposé un amendement au paragraphe 3 consistant à y inclure les mots « en particulier celles qui concernent la participation de multiples parties prenantes ».
172. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a proposé de supprimer les mots « selon leurs besoins et leurs ressources disponibles » au paragraphe 5. La délégation du Burkina Faso a déclaré soutenir cet amendement.
173. Le **Président**, ne voyant pas d'objection, a déclaré la décision 13.IGC 7 adoptée telle qu'amendée.

La décision 13.IGC 7 a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 8 – TRAITEMENT PRÉFÉRENTIEL : REMÉDIER AU DÉSÉQUILIBRE DES RELATIONS COMMERCIALES ET AUX OBSTACLES À LA MOBILITÉ DES ARTISTES ET PROFESSIONNELS DE LA CULTURE

Document DCE/20/13.IGC/8

174. Le **Président** a invité le Secrétaire à introduire le point 8 de l'ordre du jour.
175. Le **Secrétaire** a rappelé que le traitement préférentiel était l'objet de l'article 16 de la Convention et l'une de ses clauses les plus contraignantes et les plus puissantes. Bien qu'il constituât un moyen efficace de favoriser la diversité des expressions culturelles au niveau mondial, sa mise en œuvre restait insuffisante. Il a également rappelé que le traitement spécial et différencié pour les pays en développement faisait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, avec la cible 10.a (« Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce »). Il a souligné que le Secrétariat avait pris bonne note de l'importance accordée à ce thème par les organes directeurs de la Convention, et avait par conséquent consacré une partie importante des ressources du Programme Aschberg pour les artistes et les professionnels de la culture à la mise en œuvre de l'article 16. Il a expliqué que le Programme Aschberg soutenait trois types

d'intervention : la recherche et l'analyse, le renforcement des capacités et la formation, et l'assistance technique directe.

Le Secrétaire a évoqué les principales initiatives récentes prises par le Secrétariat en matière de traitement préférentiel, y compris la publication, en juin 2019, d'une étude intitulée *La culture dans l'Accord de partenariat économique CARIFORUM-Union européenne : rééquilibrer les échanges entre l'Europe et les Caraïbes ?* Il a également mentionné un nouveau module de formation au traitement préférentiel, conçu en étroite collaboration avec la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles de l'Université Laval. Ce module a été testé avec succès lors d'un atelier sous-régional sur le traitement préférentiel de la culture tenu à la Barbade en novembre 2019.

176. La délégation de la **Finlande** s'est enquis du rôle joué par l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) dans la collecte et l'analyse de données empiriques concernant le traitement préférentiel.
177. La délégation de l'**Autriche** a souligné l'urgence et la difficulté qu'il y a à mettre en œuvre l'article 16 de la Convention. Elle a souligné l'importance de renforcer encore les activités liées au traitement préférentiel et s'est, à cet égard, félicitée de la refonte du Programme Aschberg. Elle a remercié le Gouvernement québécois et les auteurs du « Guide de négociation des clauses culturelles dans les accords de commerce », publié par la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles de l'Université Laval, notant la pertinence et l'importance de cet outil.
178. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a engagé toutes les parties à utiliser le nouveau module de formation à l'article 16. Elle s'est félicitée de l'adoption de l'Accord UE-CARIFORUM, mais a regretté que sur les 59 accords bilatéraux examinés dans l'étude de l'UNESCO intitulée « La culture dans les traités et les accords », seuls trois aient indiqué une volonté de mettre en œuvre à la fois les articles 16 et 21 de la Convention. Elle a estimé qu'il ne suffisait pas de rendre compte de la mise en œuvre des articles 16 et 21 dans des rapports périodiques, et qu'il pourrait être plus productif de suivre leur mise en œuvre à chaque session des organes directeurs de la Convention.
179. Le **Secrétaire** a fait savoir à la Finlande qu'une collaboration était en cours avec l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU). Toutefois, il a noté que la production de données nécessitait de nouveaux partenariats, de nombreux pays n'ayant pas la capacité de produire des données de base que l'ISU peut utiliser.
180. Le **Président** a donné la parole aux observateurs.
181. La délégation de la **France** a dit appuyer la mise en œuvre de l'article 16, tout en soulignant la difficulté d'adopter des mesures qui facilitent la mobilité des artistes. Elle a rappelé que la France avait créé une carte de séjour spéciale de quatre ans appelée « Passeport Talent », qui était accessible aux professionnels de la culture et aux artistes. Elle a souligné le travail accompli par des organisations de la société civile telles que Zone Franche pour améliorer la mobilité des artistes et des biens et services culturels. Elle a salué le Guide récemment publié par la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles de l'Université Laval et a demandé qu'il soit largement diffusé.
182. La délégation de l'**Allemagne** a souligné l'importance de l'article 16, surtout maintenant que la production culturelle dans le Sud prenait de l'ampleur. Notant que la notion de traitement préférentiel était difficile à comprendre, elle a remercié la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles pour son « Guide de négociation des clauses culturelles dans les accords de commerce », récemment publié. Elle a conclu en suggérant que le concept de « culture équitable » pourrait aider à articuler les principes du traitement préférentiel.
183. Le représentant de l'**Union européenne de radiodiffusion (UER)** a salué, au nom de plusieurs organisations de la société civile, les récents efforts faits pour clarifier le champ et le degré d'application de l'article 16. Il a suggéré que les futurs documents concernant le traitement préférentiel pourraient mettre en évidence la complémentarité des articles 14 et 16. Il a également proposé de renforcer les synergies entre les organisations de la société civile

et le Secrétariat afin d'améliorer la visibilité de la Convention au sein d'organisations régionales et internationales clés telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Enfin, il a recommandé d'inclure les pays développés dans les futures formations au traitement préférentiel et de mettre, sur demande, le module de formation à la disposition des organisations de la société civile.

184. Le représentant de la **Coalition nigériane pour la diversité culturelle** a souligné l'importance de mettre en œuvre l'article 16 pour remédier aux déséquilibres commerciaux et de promouvoir la mobilité des artistes et des professionnels de la culture. Il s'est dit préoccupé par le fait que seuls trois des 59 accords examinés contenaient une clause de traitement préférentiel. Il a appelé toutes les Parties à appliquer également les principes de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste et à ouvrir leurs frontières aux artistes étrangers.
185. Le **Secrétaire** a réitéré l'empressement du Secrétariat à continuer de collaborer avec les Parties et la société civile pour améliorer la mise en œuvre de l'article 16. Il a souligné l'importante complémentarité des articles 14 et 16, mettant en évidence les synergies qui pourraient être trouvées dans leur mise en œuvre. Enfin, il a fait observer que le nouveau module de formation au traitement préférentiel avait déjà été mis en pratique à la Barbade et pourrait être utilisé dans d'autres régions.
186. Le **Président** a présenté le projet de décision 13.IGC 8.
187. La délégation de la **Colombie** a proposé d'ajouter un nouveau paragraphe 5 libellé comme suit : « Reconnaît l'importance de prendre des décisions fondées sur des données probantes et prie le Secrétariat et l'Institut de statistique de l'UNESCO de continuer à collaborer avec les Parties en ce qui concerne la collecte et l'analyse de données relatives au commerce international de biens et services culturels, y compris, si possible, des données ventilées par domaine culturel ».
188. La délégation du **Brésil** a proposé de scinder le paragraphe 9 en deux.
189. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a proposé d'introduire un nouveau paragraphe 11 libellé comme suit : « Prie en outre le Secrétariat de lui présenter, à sa quatorzième session, un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'article 16 relatif au traitement préférentiel pour les pays en développement ».
190. Le **Président**, ne voyant aucune autre objection, a déclaré la décision 13.IGC 8 adoptée telle qu'amendée.

La décision 13.IGC 8 a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 9 – SYNERGIES AVEC LA RECOMMANDATION DE 1980 RELATIVE À LA CONDITION DE L'ARTISTE

Document DCE/20/13.IGC/9

191. Le **Président** a invité le Secrétaire à introduire le point 9 de l'ordre du jour.
192. Le **Secrétaire** a rappelé qu'à sa septième session, la Conférence des Parties avait invité le Comité à rechercher des synergies dans le suivi de la Convention et de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste (résolution 7.CP 14). Il a souligné que ces deux instruments reconnaissaient le bien-être individuel et collectif des artistes comme étant une condition essentielle de la vitalité et de la diversité des expressions culturelles. Cet alignement conceptuel avait été précisé dans le document de travail DCE120/13.IGC/9, qui comparait les dispositions de la Recommandation avec le cadre de suivi de la Convention. Il a en outre rappelé que le suivi de la Recommandation de 1980 était assuré par le Comité sur les conventions et recommandations du Conseil exécutif, qui avait également engagé le Secrétariat à établir des synergies dans le suivi et la mise en œuvre de la Recommandation et de la Convention.

Il a souligné que dans les 39 C/5 et 40 C/5, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de politiques et de mesures destinées à promouvoir la Recommandation de 1980, notamment en ce qui concernait la liberté artistique, figuraient parmi les indicateurs utilisés pour évaluer la mesure dans laquelle les États membres s'efforcent d'appliquer la Convention. Il a fait savoir au Comité que le Secrétariat s'appuyait sur le Programme Aschberg pour renforcer les capacités, fournir une assistance technique et suivre la mise en œuvre de la Recommandation. Il a souligné que les demandes d'assistance technique étaient bien plus nombreuses que les capacités financières et humaines du Programme Aschberg et du Secrétariat. Il a évoqué certaines des initiatives récentes que le Secrétariat avait prises pour améliorer la visibilité de la Recommandation, y compris les événements organisés dans le cadre de la Journée mondiale de la liberté de la presse et la publication d'une nouvelle étude, intitulée « La culture et les conditions de travail des artistes : mettre en œuvre la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste ». Enfin, le Secrétaire a suggéré que le Comité réfléchisse à des moyens d'alléger la charge de travail des États membres pour ce qui était du suivi des deux instruments, faisant remarquer que si les États membres n'étaient pas tous signataires de la Convention, beaucoup l'étaient, de sorte qu'ils étaient tenus de soumettre deux rapports différents contenant des informations similaires dans un court laps de temps.

193. Le représentant du Gouvernement du **Québec** au sein de la délégation canadienne a fait remarquer que son gouvernement était un précurseur dans ce domaine, ayant adopté deux lois concernant le statut professionnel des artistes dès 1987 et 1988. Reconnaissant que l'environnement numérique posait de nouveaux défis aux artistes et aux professionnels de la culture, il a annoncé que le Québec actualisait et modernisait ces lois pour faciliter leur application. Il a noté que cela était particulièrement important, le secteur culturel employant plus de 170 000 personnes dans la province et représentant 3,5 % de son produit intérieur brut.
194. La délégation de la **Lettonie** a salué la publication récente de l'étude de l'UNESCO intitulée « La culture et les conditions de travail des artistes ». Elle s'est dite préoccupée par le modeste taux de réponse à l'enquête mondiale de 2018 sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1980, engageant le Secrétariat à introduire des synergies dans le suivi des deux instruments afin de réduire les obligations des Parties en matière d'établissement de rapports.
195. La délégation de l'**Autriche** s'est félicitée des efforts accrus faits pour identifier et exploiter les complémentarités entre les deux instruments. Elle a rappelé que le Gouvernement autrichien avait déjà mis en place un cadre novateur qui assurait une rémunération équitable aux artistes et leur fournissait des prestations de sécurité sociale et de retraite. Elle a engagé le Secrétariat à explorer davantage les synergies entre les deux instruments, tant au sein de l'UNESCO qu'en collaboration avec d'autres institutions des Nations Unies telles que l'Organisation internationale du travail (OIT).
196. La délégation de la **République de Corée** a réaffirmé sa volonté d'améliorer la condition de l'artiste, notamment par des mesures de sécurité sociale adaptées et une loi sur le bien-être des artistes entrée en vigueur en 2012. Elle a annoncé que la récente publication de l'UNESCO intitulée « La culture et les conditions de travail des artistes » serait traduite en coréen afin de permettre sa plus large diffusion dans le pays.
197. La délégation de la **Finlande** s'est félicitée de la refonte du Programme Aschberg opérée pour renforcer les synergies entre la Convention et la Recommandation. Elle a noté avec satisfaction que la Journée mondiale de la liberté de la presse était devenue une importante plateforme de coopération intersectorielle sur des questions telles que la liberté artistique. À cet égard, elle a rappelé que lors de la Journée mondiale de la liberté de la presse 2016, à Helsinki, les ministres nordiques de la culture avaient adopté une déclaration historique sur la promotion de la diversité des expressions culturelles et de la liberté artistique à l'ère numérique. Elle a demandé au Secrétariat quels étaient ses projets pour la prochaine Journée mondiale de la liberté de la presse et s'il prévoyait d'autres activités intersectorielles pour promouvoir la liberté artistique.

198. La délégation du **Kenya** a observé que la participation du pays à l'enquête mondiale de 2018 sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 avait permis au Gouvernement de mieux comprendre les besoins et les défis des artistes au niveau local. L'enquête avait montré qu'au Kenya, la plupart des artistes travaillaient dans des environnements difficiles, souvent dans le cadre de l'économie informelle. La délégation a réaffirmé l'engagement du pays à améliorer les conditions de travail des artistes, notamment en renforçant les lois relatives au droit d'auteur, en améliorant l'infrastructure des TIC et en promouvant des mesures propres à améliorer la mobilité des artistes.
199. La délégation du **Burkina Faso** a noté que le Ministère de la culture du pays s'efforçait, depuis 2001, d'élaborer une législation propre à améliorer les conditions de travail des artistes. Elle a noté qu'après beaucoup de travail, le Gouvernement était parvenu à adopter, en 2013, un décret sur la condition de l'artiste et, en 2017, une loi sur les droits d'auteur. Elle a énuméré les principaux défis rencontrés au Burkina Faso pour mettre en œuvre la Recommandation de 1980 : l'insuffisance des cadres juridiques protégeant les droits sociaux et économiques des artistes, un faible niveau de dialogue entre les artistes, les employeurs et le Gouvernement, et un manque d'expertise.
200. En réponse à la question de la Finlande, le **Secrétaire** a fait savoir au Comité que le Secrétariat prévoyait d'organiser, pour la Journée mondiale de la liberté de la presse, une table ronde au cours de laquelle serait lancé un nouveau rapport sur la liberté artistique [Liberté et créativité : défendre l'art, défendre la diversité].
201. Le **Président** a donné la parole aux observateurs.
202. La délégation de la **Macédoine du Nord** a fait savoir au Comité que depuis 1998, le pays reconnaissait le statut d'artiste indépendant, qui permettait de bénéficier de prestations sociales et de subventions publiques. Elle a annoncé qu'à partir de 2020, un plus grand nombre d'artistes et de travailleurs culturels pourraient bénéficier de ces prestations. En outre, elle a noté que des négociations avaient été engagées avec les ministères du travail et des affaires étrangères pour assurer un revenu minimum aux artistes et travailleurs culturels.
203. La délégation de la **Belgique** a salué la nouvelle étude de l'UNESCO intitulée « La culture et les conditions de travail des artistes », exprimant la volonté de la Belgique de travailler avec le Comité pour mettre en œuvre la Recommandation de 1980.
204. La délégation de la **Suède** a dit appuyer l'approche fondée sur les droits de l'homme que suit le Secrétariat pour promouvoir la liberté artistique et l'égalité des genres. Elle a noté que pour améliorer la condition des artistes et des professionnels de la culture, il fallait adopter des politiques et des mesures concrètes. À cet égard, elle s'est félicitée de la refonte du Programme Aschberg, soulignant l'accent mis sur le partage des connaissances et le renforcement des capacités. Enfin, elle a dit appuyer la coopération mise en place, à l'UNESCO, entre le Secteur de la culture et le Secteur de la communication et de l'information.
205. Le représentant de la **Coalition canadienne pour la diversité des expressions culturelles** a salué les progrès réalisés depuis 1980. Il a fait remarquer qu'il faudrait en faire plus pour améliorer la mobilité des artistes, soulignant que des études récentes indiquaient une importante détérioration des conditions de travail des artistes à l'ère numérique. Enfin, il a engagé les pays à permettre aux artistes d'exercer librement leur droit d'association, comme le stipule la Recommandation de 1980.
206. La représentante de l'**Institut international du théâtre** a exhorté les Parties à revoir et à mettre à jour leur législation concernant la condition de l'artiste. Elle a souligné la nécessité de prendre de nouvelles mesures pour renforcer les conditions de travail des artistes, qui sont souvent sous-payés ou non payés pour leur travail. À cet égard, elle a salué la campagne « Pay the Artist » lancée récemment par le Conseil des arts d'Irlande. Elle a dit appuyer l'idée d'introduire, dans le programme de renforcement des capacités de la Convention, une assistance technique à la demande pour ce qui est d'élaborer ou de réviser la législation concernant la condition de l'artiste. Elle a conclu en lisant une déclaration d'Arterial Network,

qui appelait les Parties à protéger les artistes contre la répression et les menaces, en particulier dans les pays où la démocratie est fragile.

207. Le représentant de **Freemuse** a salué l'approche fondée sur les droits de l'homme que suit le Secrétariat pour promouvoir la condition de l'artiste, soulignant que de nombreux artistes devaient compromettre leur sécurité pour travailler. Il a observé que les rapports produits par Freemuse indiquaient que des artistes d'au moins 80 pays étaient menacés par des acteurs étatiques ou non, soulignant que les membres de la communauté LGBTQ et les femmes artistes étaient particulièrement exposés.
208. Le **Président** a présenté le projet de décision 13.IGC 9 et, ne voyant aucune objection, a déclaré la décision 13.IGC 9 adoptée.

La décision 13.IGC 9 a été adoptée.

POINT 10 – PRÉSENTATION DES CONCLUSIONS DU DEUXIÈME FORUM DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Document DCE/20/13.IGC/10

209. Le **Président** a invité le Secrétaire à introduire le point 10 de l'ordre du jour.
210. Le **Secrétaire** a rappelé l'importance de l'article 11 de la Convention, qui reconnaît le rôle fondamental de la société civile et encourage sa participation active à la mise en œuvre de la Convention. Il a en outre rappelé que les directives opérationnelles associées à l'article 11 offraient aux organisations de la société civile d'importantes possibilités de participer aux travaux des organes directeurs de la Convention. Concrètement, il a expliqué que cette participation comprenait : (1) l'organisation d'une réunion de travail entre le Bureau du Comité et les représentants de la société civile avant l'ouverture du Comité ; (2) l'inscription d'un point sur la société civile à l'ordre du jour des réunions statutaires du Comité ; et (3) l'organisation d'un Forum biennal des organisations de la société civile. Notant que la deuxième édition du Forum des organisations de la société civile avait rassemblé plus de 70 représentants de 60 organisations en plus d'observateurs gouvernementaux et non gouvernementaux, il a souhaité la bienvenue à la Rapporteuse du Forum et l'a invitée à présenter son rapport.
211. **La Rapporteuse du Forum des organisations de la société civile** a présenté les conclusions de la deuxième édition du Forum, qui s'était tenue le 4 juin 2019 avant la septième session de la Conférence des Parties. Elle a rappelé que l'objectif du Forum était double : offrir un espace de débat qui permette aux organisations de la société civile de recenser les problématiques et les opportunités communes ; constituer une plateforme qui leur permette de faire des recommandations aux organes directeurs de la Convention. Elle a souligné que son rapport ne présentait que les conclusions des quatre ateliers tenus pendant le Forum et ne devait pas être considéré comme représentant l'ensemble de la société civile.

En ce qui concernait le premier atelier, intitulé « Comment améliorer la diversité des expressions culturelles à l'ère numérique », elle a indiqué que les organisations de la société civile considéraient les exemptions accordées aux sociétés multinationales comme posant un important problème. Dans le domaine de l'édition, il avait été recommandé d'appuyer la professionnalisation à l'ère numérique, de mettre en place des politiques du livre numérique dans les pays africains et de réglementer le marché pour contrer la prédation des marchés locaux par les éditeurs étrangers. Dans le domaine de la musique, il avait été recommandé d'appliquer les lois relatives au droit d'auteur aux services en ligne, et de mettre à jour et d'adapter la législation existante pour remédier aux déséquilibres contractuels. Dans le domaine du cinéma, il avait été recommandé d'améliorer la promotion du cinéma africain. Enfin, il avait été fortement recommandé d'appuyer une exemption totale des biens culturels dans toute négociation internationale concernant le commerce électronique à l'OMC et d'accroître les moyens des femmes dans le secteur de la culture.

En ce qui concernait le deuxième atelier, intitulé « Comment renforcer les mécanismes de coopération internationale de la Convention en partenariat avec les organisations de la société civile », elle a indiqué que ces dernières avaient recommandé aux Parties d'adopter une

approche multipartite participative pour relier les activités de coopération locales et mondiales. La nécessité de mobiliser davantage de fonds pour le FIDC et d'en modifier les Orientations sur l'utilisation de ses ressources avait été soulignée. Elle a fait remarquer qu'il pourrait être utile de créer une base de données de toutes les organisations de la société civile qui établissent des rapports périodiques quadriennaux et, en général, de donner à ces organisations une plus grande latitude, par exemple pour ce qui est de l'établissement desdits rapports ou de l'organisation du Forum. À cet égard, elle a fait état de deux recommandations concrètes : avoir des discussions ouvertes concernant la possibilité de créer un fonds de mobilité pour les organisations de la société civile, ainsi qu'un débat sur la durabilité de cette dernière à la prochaine session du Comité.

En ce qui concernait le troisième atelier, intitulé « Comment les chaires UNESCO et les organisations de la société civile peuvent-elles collaborer pour favoriser l'élaboration de politiques publiques qui promeuvent la culture et un développement durable », elle a fait état des recommandations suivantes : développer davantage le modèle des chaires UNESCO ; renforcer l'échange de connaissances et la coopération entre les chaires UNESCO et les organisations de la société civile ; clarifier le rôle des organisations de la société civile dans les différentes régions ; inscrire la durabilité du secteur de la culture comme point clé à l'ordre du jour du prochain Comité ; rendre plus accessibles les recherches produites par les chaires UNESCO.

En ce qui concernait le quatrième atelier, intitulé « Comment surmonter les obstacles à la mobilité des artistes et des professionnels de la culture », elle a fait part de ses préoccupations concernant la mise en œuvre de l'article 16 de la Convention. Elle a souligné la nécessité de fournir aux centres qui délivrent les visas les informations et la formation nécessaires et a suggéré d'élaborer un dossier d'information spécifique. Enfin, elle a souligné que le sujet de la mobilité des artistes allait au-delà de la question des visas, dépendant également de l'infrastructure et de la législation culturelles.

212. Exceptionnellement, le **Président** a donné la parole aux représentants des organisations de la société civile avant de la donner aux membres du Comité.
213. La représentante de la **Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle** a souligné l'importance du Forum en tant qu'espace de discussion pour les organisations de la société civile. Elle a souligné deux thèmes importants qui étaient ressortis de la deuxième édition du Forum : premièrement, l'appel lancé aux Parties pour qu'elles encouragent la diversité des contenus à l'ère numérique ; deuxièmement, l'importance de répondre aux préoccupations exposées dans les rapports des organisations de la société civile, soumis tous les deux ans.
214. Le représentant de **Freemuse** a dit appuyer les recommandations issues du deuxième Forum des organisations de la société civile, notamment celles relatives à la liberté artistique et à la mobilité des artistes. En ce qui concerne la liberté artistique, il a en outre recommandé d'explorer les possibilités de synergies avec d'autres mécanismes internationaux tels que le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains. Enfin, il a noté qu'il faudrait supprimer les organes et systèmes nationaux de censure et envisager des alternatives telles que des systèmes de classement de l'adéquation à l'âge.
215. La représentante du **Comité de liaison ONG-UNESCO** s'est dite satisfaite de la collaboration qui s'était mise en place entre les organisations de la société civile et les États membres de l'UNESCO. Elle a souligné que cette collaboration jouait un rôle essentiel dans la mise en œuvre des programmes de l'Organisation. Elle a rappelé que la Conférence internationale des ONG, qui se tient tous les deux ans en décembre, offrait également une bonne plateforme de dialogue et de coopération.
216. La représentante de **Cultura Contra Conflict** a appelé, au nom de plusieurs organisations de la société civile, les Parties à prendre en considération les recommandations émises dans les rapports que les organisations avaient présentés en 2017 et 2019.

217. La représentante de **Culture et développement** a proposé, au nom d'un groupe d'observateurs de la société civile, plusieurs amendements à apporter au projet de décision 13 CIG 10.
218. Le **Président** a donné la parole aux membres du Comité.
219. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a reconnu que la société civile jouait un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la Convention, notant que sa participation était fortement encouragée et appréciée. Toutefois, elle a rappelé que le Comité ne pouvait pas accepter d'amendements proposés par la société civile.
220. Le **Secrétaire** a confirmé que seuls les membres du Comité pouvaient proposer des amendements aux projets de décision.
221. **La Rapporteur du Forum des organisations de la société civile** s'est dite satisfaite du rôle accordé à la société civile dans les travaux des organes directeurs de la Convention. Elle a expliqué que les amendements proposés par la représentante de Culture et développement visaient à rendre la collaboration entre les Parties et la société civile plus tangible et plus concrète.
222. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a suggéré de tenir une réunion ou un groupe de travail informel avec des représentants de la société civile la veille de la prochaine session du Comité afin de prendre en compte leurs préoccupations dans le processus décisionnel.
223. La délégation de la **Colombie** a appuyé la proposition de Saint-Vincent-et-les Grenadines.
224. La délégation du **Brésil** a appuyé la proposition de Saint-Vincent-et-les Grenadines et suggéré d'organiser deux réunions avec des représentants de la société civile au lieu d'une.
225. La délégation de la **République de Corée** a souligné qu'il était de la responsabilité du Comité d'offrir aux organisations de la société civile des possibilités de participer aux travaux des organes directeurs de la Convention. C'est pourquoi la Commission nationale coréenne pour l'UNESCO avait organisé une série de réunions nationales et régionales pour dialoguer avec la société civile.
226. En ce qui concernait la proposition de Saint-Vincent-et-les Grenadines, le **Secrétaire** a rappelé au Comité qu'une réunion de travail avec des représentants de la société civile était déjà organisée avant chacune de ses sessions avec le Bureau, ce qui rendait une deuxième réunion inutile.
227. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a remercié le Secrétaire pour sa réponse et demandé si le Comité pourrait examiner les contributions soumises par les organisations de la société civile avant ses sessions.
228. La délégation du **Brésil** a fait remarquer que la réunion habituelle entre le Bureau du Comité et les représentants de la société civile était trop brève pour engager un dialogue de fond. Elle a demandé s'il pourrait être proposé un nouveau format qui associerait, peut-être, tous les membres du Comité à la réunion.
229. Le **Secrétaire** a expliqué que la réunion entre le Bureau du Comité et les représentants de la société civile était l'occasion de discuter de l'ordre du jour provisoire, d'examiner les préoccupations communes et de proposer d'éventuels amendements aux projets de décision, que les membres du Comité pouvaient éventuellement choisir d'approuver. Il a rappelé que les amendements aux projets de décision ne pouvaient être proposés que par des membres du Comité. Il a conclu en proposant d'allonger, à l'avenir, la durée de la réunion du Bureau et des représentants de la société civile.
230. La délégation de l'**Autriche** a dit appuyer la participation d'organisations de la société civile aux réunions statutaires de la Convention.
231. La délégation du **Danemark** a souligné l'importance d'améliorer le partage des connaissances et la collaboration entre les acteurs de la Convention. Afin de permettre aux organes

décisionnels de la Convention de prendre en considération les contributions de la société civile, elle a suggéré d'inviter des observateurs de cette dernière à prendre la parole devant les membres du Comité. Elle a également proposé soit d'accroître la participation des organisations de la société civile à l'établissement des rapports périodiques, soit de leur permettre de rédiger leurs propres rapports.

232. **Le Rapporteur du Forum des organisations de la société civile** a remercié les délégations qui ont dit appuyer les recommandations issues de la deuxième édition du Forum.
233. Le **Président** a présenté le projet de décision 13.IGC 10.
234. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a proposé de modifier le paragraphe 4 en remplaçant le mot « préoccupations » par le mot « défis ».
235. La délégation de **l'Égypte** a demandé que l'on clarifie la nature des centres de catégorie 2.
236. Le **Secrétaire** a expliqué que la désignation « Centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO » était accordée dans le cadre d'un accord bilatéral entre l'UNESCO et un État membre.
237. Le **Président**, ne voyant aucune autre objection, a déclaré la décision 13.IGC 10 adoptée telle qu'amendée.

La décision 13.IGC 10 a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 11 – FUTURES ACTIVITÉS DU COMITÉ : PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL, RESSOURCES DISPONIBLES ET CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES À MOBILISER (2020-2021)

Document DCE/20/13.IGC/11

238. Le **Président** a invité le Secrétaire à introduire le point 11 de l'ordre du jour.
239. Le **Secrétaire** a rappelé qu'à sa septième session, en juin 2019, la Conférence des Parties avait adopté une liste de priorités pour le Comité (résolution 7.CP 14) et prié ce dernier d'entreprendre en 2020-2021 un certain nombre d'activités énumérées dans le document de travail DCE/20/13.IGC/11. Il a souligné que le projet de programme de travail du Comité prenait en compte les indicateurs de performance et les objectifs du Programme et budget de l'UNESCO (40 C/5) (grand programme IV, axe d'action 2 et résultat escompté 7), le cadre de suivi de la Convention et les cibles et objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Secrétaire a indiqué que les activités futures du Comité comprenaient la mise en œuvre du FIDC, l'examen des rapports périodiques quadriennaux, la préparation de la troisième édition du Rapport mondial de la Convention, le développement continu du Système de gestion des connaissances de la Convention et l'élaboration de modules de formation au renforcement des capacités. Il a également précisé que le Comité devrait décider s'il convenait de revoir ou de réviser les Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC. Enfin, il a noté que le Comité avait été invité à donner des indications quant aux activités à mener pour mettre en œuvre les directives opérationnelles relatives à la promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique.
240. **Tous les membres du Comité qui ont pris la parole** ont dit appuyer les activités futures du Comité pour la période 2020-2021 énumérées dans le document DCE/20/13.IGC/11.
241. La délégation du **Canada** a vivement engagé le Comité à donner la priorité aux questions afférentes à la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique, réaffirmant l'engagement du Canada à partager son expérience en la matière.
242. Le représentant du Gouvernement du **Québec** au sein de la délégation canadienne a souligné l'importance d'assurer la bonne mise en œuvre du FIDC, notamment en révisant les Orientations sur l'utilisation de ses ressources. Il a souligné que les activités de suivi des politiques, en particulier la collecte et l'analyse des meilleures pratiques par le biais des rapports périodiques et des feuilles de route nationales, étaient essentielles pour mesurer l'impact de la Convention. Enfin, il a exprimé l'espoir que le « Guide de négociation des

clauses culturelles dans les accords de commerce » récemment publié par la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles de l'Université Laval renforce les capacités de négociation des acteurs de l'UNESCO.

243. La délégation de l'**Autriche** a exprimé sa détermination à mettre en œuvre le programme de travail du Comité, en particulier les activités relatives au traitement préférentiel et à la liberté artistique. Elle a reconnu la nécessité de trouver de nouvelles sources de financement non seulement pour le FIDC, mais aussi pour la mise en œuvre d'activités telles que le programme de renforcement des capacités.
244. La délégation de la **République de Corée** a souligné l'importance de continuer à mettre en œuvre la stratégie globale de renforcement des capacités de la Convention et ses activités de suivi des politiques. Elle a également dit appuyer l'élaboration d'un programme d'assistance technique destiné à renforcer la capacité des Parties à mettre en œuvre la Convention dans l'environnement numérique.
245. La délégation de l'**Égypte** a suggéré que le Comité consacre davantage de ressources au programme de renforcement des capacités de la Convention, soulignant que les pays de la région des États arabes n'avaient pas encore tiré pleinement profit de ces programmes.
246. La délégation de la **Finlande** s'est dite satisfaite de l'alignement du programme de travail sur les indicateurs de performance et les cibles du Programme et budget de l'UNESCO (40 C/5), le cadre de suivi de la Convention et les objectifs de développement durable. Elle s'est félicitée des mesures prises pour renforcer la visibilité de la Convention et de ses activités de collecte de fonds. Elle a conclu en soulignant l'importance de renforcer encore le dialogue avec la société civile.
247. Le **Secrétaire** a reconnu qu'il restait beaucoup à faire dans les États arabes et dans la région Asie-Pacifique. Il a fait remarquer que le programme de travail suggérait de créer et d'étendre des réseaux d'experts sur la Convention dans la région des États arabes, mais a souligné que, malheureusement, on ne disposait actuellement d'aucun financement pour mettre en œuvre cette activité.
248. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a proposé les amendements suivants à l'annexe du document DCE/20/13.IGC/11 : dans la colonne des activités financées, elle a ajouté « analyser les Orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds en vue de les réviser ou de les mettre à jour », soulignant qu'il fallait que l'analyse ait lieu avant de décider si une révision ou une mise à jour était nécessaire ; parmi les priorités, elle a ajouté « mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités et des programmes de sensibilisation et de formation liés aux mesures de traitement préférentiel prévues par l'article 16 de la Convention ».
249. Le **Président**, ne voyant plus d'objection, a déclaré la décision 13.IGC 11 adoptée telle qu'amendée.

La décision 13.IGC 11 a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 12 – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS FUTURES DE LA STRATÉGIE À MOYEN TERME 2022-2029 (41 C/4) ET DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET 2022-2025 (41 C/5) DE L'UNESCO

Document DCE/20/13.IGC/INF.8

250. Le **Président** a invité le représentant du Bureau de la planification stratégique (BSP) à introduire le point 12 de l'ordre du jour.
251. Le représentant du **Bureau de la planification stratégique (BSP)** a présenté la Stratégie à moyen terme 2022-2029 (41 C/4) et le Projet de programme et de budget 2022-2025 (41 C/5) de l'UNESCO. Rappelant que ces deux documents avaient fait l'objet de discussions à la 40e session de la Conférence générale et à la 207e session du Conseil exécutif, il a précisé qu'en plus des consultations traditionnelles qu'elle tenait avec les États membres, les Membres associés, les OIG et les ONG, l'UNESCO organisait, pour la première fois, des

consultations formelles avec les Commissions nationales et avec ses 30 organes internationaux et intergouvernementaux. Il a expliqué que ces consultations allaient alimenter le Rapport sur les résultats stratégiques, qui analyserait les résultats des différents secteurs.

Il a abordé trois des questions clés qui étaient au cœur de cette consultation. La première concernait la mission de l'UNESCO et sa contribution à l'écosystème des Nations Unies et des institutions internationales. La deuxième concernait les fonctions clés de l'UNESCO et la meilleure façon de réaliser ses priorités correspondantes. À cet égard, il a rappelé que la Conférence générale avait décidé de maintenir les deux priorités globales de l'Organisation que sont l'Afrique et l'Égalité des genres tout en renforçant son action vis-à-vis d'autres groupes prioritaires tels que les PEID et les jeunes. La troisième question concernait la contribution actuelle et potentielle de l'UNESCO à la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il a indiqué que les États membres avaient souligné l'importance de s'appuyer sur l'avantage comparatif de l'UNESCO pour accroître son pouvoir de mobilisation et renforcer ses partenariats. Ils appelaient également à renforcer le rôle de l'Organisation en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies en intensifiant l'action menée en termes d'analyse des tendances et de collecte de données. Enfin, ils demandaient d'améliorer la communication et la visibilité de l'UNESCO en prenant soin d'éviter la fragmentation, le but étant d'exécuter les projets et programmes comme une seule et même UNESCO.

Le représentant a rappelé qu'à la Conférence générale, les États membres avaient souligné que l'UNESCO devait rester ancrée dans ses valeurs fondamentales et se concentrer sur les objectifs fixés dans le Programme 2030. Il a indiqué qu'ils avaient également demandé que l'UNESCO reste une organisation en constante évolution, capable de s'adapter, de se renouveler et de consolider son rôle dans la coopération internationale. Il a fait savoir au Comité que le Groupe de réflexion de haut niveau sur le 41 C/4 avait, pour sa part, recommandé de recentrer les actions de l'UNESCO sur la paix, la tolérance, le dialogue entre les cultures, le respect, la compréhension mutuelle et la cohésion sociale, appel qui était conforme au mandat de l'UNESCO, au Programme 2030 et aux objectifs de la Convention de 2005.

Il a conclu en évoquant les défis nouveaux et émergents, dont certains étaient décrits par le Secrétaire général de l'ONU comme des « mégatendances », qui auraient des incidences sur la façon dont l'UNESCO aborderait le Programme 2030. Il a notamment énuméré les changements démographiques, l'urbanisation, les crises climatiques, les conflits et les crises prolongées, ainsi que l'intelligence artificielle. Enfin, il a mentionné l'intense débat qui avait lieu au sein de l'UNESCO sur la possibilité de renforcer le travail intersectoriel.

252. Le **Secrétaire** a fait valoir que pour protéger et promouvoir la diversité culturelle, il était essentiel de donner, dans la prochaine Stratégie à moyen terme (41 C/4), un rôle central à des libertés fondamentales telles que la liberté d'expression, la liberté artistique et le droit de participer à la vie culturelle. Il a également souligné l'importance de reconnaître l'impact des nouvelles technologies sur la culture. En ce qui concernait le Projet de programme et de budget 2022-2025 (41 C/5), il a souligné la nécessité de renforcer les capacités humaines et institutionnelles ainsi que les programmes d'assistance technique si l'on voulait poursuivre la collecte de données et de statistiques pour mesurer l'impact réel de la culture sur le développement. Il a dit appuyer une plus grande implication des réseaux de partenaires de l'UNESCO, y compris les centres de catégorie 2, les chaires UNESCO et les organisations de la société civile. Il a conclu en informant l'auditoire que la discussion serait synthétisée et présentée au Sous-Directeur général pour la culture afin d'éclairer les contributions du secteur à la Stratégie à moyen terme (41 C/4) et au Projet de programme et de budget 2022-2025 (41 C/5).
253. La délégation du **Danemark** a exprimé, au nom des cinq pays nordiques (Finlande, Islande, Suède, Norvège et Danemark), sa gratitude pour l'occasion donnée aux Parties à la Convention de contribuer à la Stratégie à moyen terme 2022-2029 de l'UNESCO (41 C/4) et à son Projet de programme et de budget 2022-2025 (41 C/5). Elle a dit appuyer pleinement les trois priorités de la Conférence générale qu'étaient la protection des droits fondamentaux,

la liberté d'expression (en particulier la liberté artistique) et le droit de participation et d'accès à la culture. Elle a souligné le potentiel qu'avait la Convention de mettre la puissance des industries culturelles et créatives au service du développement durable. Exprimant sa préoccupation face à la réduction de l'espace accordé aux artistes, aux journalistes, aux scientifiques et aux éducateurs dans de nombreux pays, elle a demandé à l'UNESCO d'appliquer une perspective de genre et une approche fondée sur les droits de l'homme dans l'ensemble de sa Stratégie à moyen terme. Reconnaisant l'importance et la pertinence des rapports mondiaux de la Convention, elle a souligné qu'il faudrait que l'UNESCO en fasse une priorité absolue. Alors que la troisième édition du Rapport mondial serait financé par la Suède, les pays nordiques proposaient que l'édition suivante soit inscrite au budget ordinaire de l'UNESCO. La délégation a également souligné la nécessité de donner, dans la prochaine Stratégie à moyen terme de l'UNESCO, la priorité aux activités de renforcement des capacités et de suivi des politiques menées aux fins de la Convention. Elle a conclu en engageant l'UNESCO à explorer les possibilités de coopération et de synergies supplémentaires entre les secteurs de la culture, de l'éducation, de la science et de la communication et de l'information.

254. La délégation de la **Croatie** a demandé que la parole soit donnée à un représentant de l'Union européenne afin qu'il puisse lire une déclaration préparée suite à la réunion de coordination des membres du Comité également membres de l'UE.
255. La délégation de l'**Union européenne** a dit appuyer l'orientation stratégique fixée par la Conférence générale à sa 40e session, qui fait de la protection des droits fondamentaux une priorité de la prochaine Stratégie à moyen terme. Soulignant que les instruments normatifs de l'UNESCO sont de puissants moyens de relever les défis mondiaux actuels, elle a fait observer qu'il faudrait, dans la prochaine Stratégie, donner la priorité à leur mise en œuvre effective. Faisant valoir que les systèmes de suivi de l'UNESCO étaient des éléments clés de son rôle normatif, elle a invité le Secrétariat à établir des priorités et à renforcer ses systèmes de suivi et d'établissement de rapports. Pour conclure, elle a demandé au Secrétariat d'étudier comment l'UNESCO pourrait encore renforcer sa collecte de données en exploitant de nouvelles sources d'information, et s'est dite satisfaite de la place accordée aux organisations de la société civile dans l'établissement des rapports périodiques.
256. Le représentant du Gouvernement du **Québec** au sein de la délégation canadienne a souligné qu'il fallait que les technologies numériques soient au cœur des priorités et des actions de la Convention. Il a exprimé le souhait que la future recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'intelligence artificielle prenne en compte la diversité des expressions culturelles. Il a ajouté qu'il fallait que les priorités énoncées dans la Stratégie à moyen terme 2022-2029 (41 C/4) et le Projet de programme et de budget 2022-2025 (41 C/5) de l'UNESCO tiennent compte des ressources humaines et financières du Secrétariat.
257. La délégation de l'**Autriche** s'est associée à la déclaration de l'Union européenne. Elle a dit appuyer pleinement l'approche de l'UNESCO fondée sur les droits de l'homme, soulignant la pertinence des deux priorités globales de l'Organisation que sont l'Afrique et l'Égalité des genres. Elle a réitéré la détermination de l'Autriche à protéger la liberté artistique, notant le rôle clé joué par la Convention de 2005 à cet égard. Rappelant que le Forum des ministres de la culture de 2019 avait souligné l'importance de la culture pour le développement durable, elle a salué les importants efforts faits par l'UNESCO pour mettre en œuvre le Programme 2030. Enfin, elle a dit appuyer l'action menée par l'UNESCO pour renforcer la coopération intersectorielle.
258. La délégation de la **République de Corée** a exprimé son soutien à l'orientation stratégique fixée par la Conférence générale pour la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2022-2029 (41 C/4) et pour son Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (41 C/5), soulignant en particulier la reconnaissance du rôle transversal de la culture dans la réalisation des objectifs de développement durable. D'autre part, elle a encouragé l'UNESCO à donner la priorité à l'intersectorialité et à la participation de la société civile dans le cadre de ces deux documents stratégiques. Notant la montée récente du nationalisme et du séparatisme à travers le monde, la délégation a fait observer qu'il était plus important que jamais de protéger

la diversité culturelle et de favoriser le dialogue interculturel. Elle a déclaré soutenir fermement l'approche de l'Organisation fondée sur les droits de l'homme et sa démarche transformatrice en matière d'égalité des genres, qui devraient être appliquées à tous les programmes du Secteur de la culture. Enfin, elle a appelé l'UNESCO à assumer un rôle de chef de file dans la lutte contre le changement climatique et dans les initiatives relatives aux technologies numériques, notamment dans l'essor de l'intelligence artificielle.

259. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a souligné la nécessité de donner la priorité au rôle de conseil et d'expert joué par l'UNESCO dans le domaine des politiques. Attirant l'attention sur l'importance de la coopération internationale, elle a déclaré qu'il fallait mettre l'accent sur la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud aux fins de la mise en œuvre de tous les programmes de l'UNESCO. Comme le Canada, elle a estimé nécessaire de prendre en considération la diversité culturelle dans le cadre de la nouvelle Recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'intelligence artificielle. La délégation a souhaité que les mécanismes intersectoriels soient renforcés, de même que l'accent mis par la Convention sur le traitement préférentiel. Enfin, elle a conclu en proposant de faire des PEID la troisième priorité globale de l'UNESCO.
260. La délégation du **Kenya** a suggéré de donner la priorité aux investissements dans les programmes pour la jeunesse afin de créer des emplois et d'améliorer les moyens de subsistance des artistes. Elle a noté que les deux documents stratégiques devaient accorder une place importante à la liberté artistique et à la mobilité des artistes.
261. La délégation de la **Colombie** a souligné le lien qui existait entre la biodiversité et la diversité culturelle. Elle a également insisté sur l'importance de l'éducation artistique et a demandé des informations sur les futures initiatives de la Convention dans ce domaine. Rappelant que des professionnels de la culture avaient fait partie du groupe d'experts qui avait rédigé l'avant-projet de Recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'intelligence artificielle, elle a exprimé le souhait que cette Recommandation tienne compte des préoccupations du secteur de la création. La délégation a ensuite demandé ce qu'avait prévu l'UNESCO pour l'Année internationale de l'économie créative au service du développement durable (2021), soulignant qu'il s'agissait d'une occasion sans précédent de faire connaître la Convention. Insistant sur l'importance de la coopération Sud-Sud, elle a indiqué que la Colombie étudiait la possibilité d'établir un programme de coopération entre le Centre régional pour la promotion du livre en Amérique latine et dans les Caraïbes (CERLALC) et des pays africains. Elle a conclu en demandant au Secrétariat ce qu'il prévoyait pour renforcer les liens de la Convention avec le programme Capitale mondiale du livre et le Réseau des villes créatives.
262. Le **Président** a donné la parole aux observateurs.
263. La délégation de l'**Allemagne** s'est déclarée satisfaite des mesures prises par le Secrétariat pour promouvoir des partenariats dynamiques, tels que le Programme UNESCO-Union européenne intitulé « Appui aux nouveaux cadres réglementaires visant à renforcer les industries culturelles et créatives et la promotion de la coopération Sud-Sud en matière de gouvernance culturelle ». Reprenant à son compte la déclaration faite par les pays nordiques, la délégation a souligné l'importance des artistes, des chercheurs, des journalistes et des éducateurs, et a noté que la valeur ajoutée de l'UNESCO résidait dans sa capacité de mobiliser un large éventail de réseaux professionnels et d'organisations de la société civile. Elle a salué les efforts récemment déployés par le Secrétariat pour créer des synergies entre la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste et la Convention de 2005. La délégation a souligné l'importance de recourir aux OII de l'UNESCO pour coordonner l'action internationale sur les questions mondiales urgentes, telles que le changement climatique et la biodiversité. Enfin, elle a conclu en recommandant à l'UNESCO de mettre à nouveau l'accent sur l'éducation culturelle et artistique.
264. La représentante de la **Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle (FICDC)** a annoncé que la Fédération avait défini cinq priorités thématiques en matière de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles lors de son congrès de 2019 à Lomé. Premièrement, elle demandait l'application des articles 16, 20 et 21

de la Convention dans le contexte des négociations commerciales. Deuxièmement, elle soulignait l'importance d'adapter les politiques culturelles à l'environnement numérique. Troisièmement, elle appelait les Parties à collaborer avec la société civile pour élaborer les politiques culturelles. Quatrièmement, elle invitait le Secrétariat à se rapprocher des organismes du système des Nations Unies qui étaient susceptibles de réaliser d'importantes contributions en faveur des artistes, par exemple sur la question de la sécurité sociale. Cinquièmement, elle rappelait que dans un contexte de plus en plus marqué par la plateformes/numérisation de la culture, les États, les organisations de la société civile et les chercheurs devaient avoir accès aux données leur permettant de protéger et de promouvoir la diversité culturelle sur leur territoire.

265. La délégation de la **Colombie** a recommandé que le secteur privé participe plus activement aux réunions statutaires de la Convention pour encourager la mise en place de nouveaux partenariats. À cette fin, elle a proposé que des représentants de petites, moyennes et grandes entreprises ayant des activités dans les industries culturelles et créatives soient invités à la quatorzième session du Comité en février 2021.
266. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a repris à son compte l'intervention de la Colombie et a interrogé le représentant du Bureau de la planification stratégique de l'UNESCO sur l'évolution future du Forum des partenaires et du dialogue structuré sur le financement mis en place par l'Organisation.
267. Le **Président** a souligné que la plupart des pays n'étaient pas prêts à gérer l'impact des technologies numériques sur les industries culturelles et créatives. Il s'est demandé si l'UNESCO pouvait faire plus pour aider les pays à élaborer une législation et des politiques adéquates en vue de protéger les artistes et les créateurs dans l'environnement numérique.
268. La délégation du **Panama** a appuyé les commentaires de la Colombie, concernant notamment les projets de coopération avec les centres de catégorie 2, car ces projets pouvaient profiter à l'ensemble de la région tout en renforçant la coopération Sud-Sud. Elle a noté que les partenariats public-privé étaient déterminants pour atteindre les objectifs de la Convention aux niveaux local, régional et international. Elle a confirmé la nécessité de prendre en considération le lien essentiel et souvent ignoré entre la biodiversité et la diversité culturelle.
269. La représentante de l'ONG **Culture et développement** a déclaré que le plan de travail du Comité devrait faire autant de références que possible aux recommandations figurant dans les rapports d'activité de la société civile.
270. Le représentant du **Bureau de la planification stratégique de l'UNESCO** a remercié les membres du Comité et les observateurs qui avaient pris la parole, soulignant que leurs commentaires convergeaient vers des valeurs et des thèmes communs. En particulier, il a pris acte des appels lancés à l'UNESCO pour qu'elle mette à profit son expertise, en particulier dans le domaine du suivi des politiques. Par ailleurs, il a reconnu la nécessité pour l'Organisation de faire face aux défis émergents, tels que l'impact des nouvelles technologies sur les secteurs culturel et créatif. Il a noté avec satisfaction les progrès réalisés par les Parties à la Convention, signalant que l'éventail des sujets qu'elles traitaient s'était considérablement élargi au cours des dernières années. Il a affirmé que la Convention avait su démontrer sa pertinence et son utilité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales à la paix et à la résolution des conflits.

En réponse à la question posée par la délégation de Saint-Vincent-et-les Grenadines, le représentant a informé l'auditoire que l'UNESCO cherchait de nouveaux moyens de collecter des fonds, notamment par le biais de partenariats stratégiques multidonateurs et pluriannuels. Il a ajouté qu'en 2018 et 2019, l'UNESCO avait pu signer des accords pluriannuels d'une valeur totale de 710 millions de dollars des États-Unis – soit 200 millions de dollars de plus qu'au cours des deux années précédentes.

271. Le **Secrétaire** a confirmé que les sujets abordés au cours de cette session du Comité, tels que le changement climatique et l'éducation artistique, seraient inclus dans le plan de travail du Secrétariat. Il a souligné que l'UNESCO devrait privilégier une approche globale et

intersectorielle pour améliorer la durabilité et la portée de ses actions dans ces domaines importants. En réponse à la question posée par la délégation de la Colombie, il a confirmé que le Secrétariat préparait déjà les activités qui s'inscriraient dans le cadre de l'Année internationale de l'économie créative au service du développement durable.

272. La **Cheffe du Bureau exécutif du Secteur de la culture** a répondu à la deuxième partie de la question posée par la délégation de la Colombie. Elle a noté que le lien entre le Réseau des villes créatives et la Convention était double. Le premier était un lien naturel qui concernait la gouvernance du Réseau. Le second était d'ordre thématique, la diversité des expressions culturelles étant au cœur des sept domaines d'activités du Réseau. Elle a attiré l'attention sur le fait que le Réseau ne s'intéressait pas seulement aux industries culturelles et créatives, mais aussi à l'économie créative en général. À cet égard, elle a informé le Comité que le Secteur de la culture de l'UNESCO travaillait avec plusieurs partenaires, dont la Banque mondiale, pour définir les avantages de l'économie créative pour les villes, tant en termes de développement économique que d'inclusion sociale. Concernant le lien entre la biodiversité et la diversité culturelle, elle a reconnu que ce point figurait en très bonne place à l'ordre du jour du Secteur de la culture et du Secrétariat, comme en témoignait l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

POINT 13 – DATE DE LA QUATORZIÈME SESSION DU COMITÉ

Document DCE/20/13.IGC/13

273. Le **Président** a rappelé que jusque-là, le Comité s'était réuni en session ordinaire chaque année en décembre au Siège de l'UNESCO à Paris. À sa douzième session, compte tenu de la Recommandation 79 du Groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO, le Comité avait décidé de tenir ses futures sessions en février pour éviter les chevauchements avec d'autres réunions statutaires. Le Président a proposé que la prochaine session du Comité se déroule du 2 au 5 février 2021.
274. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a suggéré que la réunion proposée avec la société civile se tienne le 1er février, avant l'ouverture du Comité.
275. Le **Président** a présenté le projet de décision 13.IGC 13 et, en l'absence d'objection, a procédé à l'adoption de la décision.

La décision 13.IGC 13 a été adoptée.

POINT 14 – ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA QUATORZIÈME SESSION

Document DCE/20/13.IGC/14

276. Le **Président** a indiqué que le Comité était invité à élire un Bureau de six membres, soit un membre par groupe électoral établi par la Conférence générale de l'UNESCO, conformément au principe de répartition géographique équitable et à l'article 11.1 du Règlement intérieur.
277. La délégation de la **Chine** a recommandé de nommer M. Park Yang-woo, Ministre de la culture, des sports et du tourisme de la République de Corée, en tant que président.
278. La délégation de la **Mongolie** a appuyé la proposition de la Chine.
279. La délégation de la **République de Corée** a exprimé sa gratitude pour la nomination de M. Park Yang-woo en tant que nouveau président.
280. La délégation de la **Croatie** a présenté la candidature de l'Azerbaïdjan à la vice-présidence du Groupe II.
281. La délégation de l'**Argentine** a présenté la candidature de Saint-Vincent-et-les Grenadines à la vice-présidence du Groupe III.
282. La délégation du **Mali** a présenté la candidature du Sénégal à la vice-présidence du Groupe V(a).

283. La délégation de l'Égypte a présenté sa candidature à la vice-présidence du Groupe V(b).
284. La délégation du **Danemark** a proposé la candidature de Mme Anna Steiner (Autriche) au poste de rapporteur.
285. La délégation du **Canada** a appuyé la proposition du Danemark.
286. Le **Président** a présenté le projet de décision 13.IGC 14 et, en l'absence d'objection, a procédé à l'adoption de la décision.

La décision 13.IGC 14 a été adoptée.

CLÔTURE DE LA SESSION

287. Le **Président** a invité la Rapporteur à résumer les débats et les décisions de la treizième session du Comité.
288. La **Rapporteur** a souligné que les travaux ont été menés sous la présidence du Directeur général des musées nationaux du Kenya, M. Mzalendo Kibunja. Le Sous-Directeur général pour la culture, M. Ernesto Ottone, a ouvert la session du Comité en souhaitant la bienvenue aux trois États qui venaient de ratifier la Convention, à savoir le Botswana, Nioué et l'Ouzbékistan, ce qui portait à 149 le nombre de Parties à la Convention.

Le Comité a traité les 14 points inscrits à son ordre du jour et a organisé deux débats « Créer | 2030 », le premier sur l'impact à long terme des projets du FIDC, et le second sur la possibilité de découvrir des contenus créatifs variés dans l'environnement numérique. Le Comité s'est félicité de la qualité du travail accompli par le Secrétariat au cours des deux dernières années. Il a noté que les demandes adressées au Secrétariat pour bénéficier de son soutien n'avaient cessé d'augmenter à mesure que des questions telles que la liberté artistique et la mobilité des artistes gagnaient de l'importance parmi les priorités des Parties. Cependant, reconnaissant que les ressources du Secrétariat étaient limitées, le Comité a appelé les Parties à soutenir ce dernier en versant des contributions volontaires.

Le Comité a approuvé les neuf projets recommandés pour financement par le FIDC. En outre, le Groupe d'experts du Fonds a été renouvelé avec l'arrivée de trois nouveaux membres permanents et de trois nouveaux suppléants. Le Comité s'est félicité de l'augmentation sans précédent du nombre des demandes soumises au FIDC et de la nette amélioration de leur qualité, mais a déploré le fait que seuls 2 % des projets pouvaient être recommandés pour financement en raison du manque de fonds. Bien que plusieurs propositions aient été faites pour remédier à cette situation, les Parties sont convenues que l'augmentation du niveau des contributions volontaires était une première étape décisive. Le Comité a demandé au Secrétariat de lui présenter, à sa prochaine session, une analyse sur l'opportunité de réviser les Orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle au vu des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations issues de la deuxième évaluation externe du Fonds.

Le Comité a adopté un budget prévisionnel qui, pour la première fois, a couvert une période de deux ans (2020-2021), conformément au nouveau Règlement financier du Compte spécial du Fonds. Ce budget permettra au Secrétariat de lancer un nouvel appel à demandes de financement l'année prochaine et de poursuivre la mise en œuvre de la recommandation issue de la deuxième évaluation externe du Fonds.

Le Comité a examiné quatre rapports quadriennaux et a invité les Parties dont les rapports étaient attendus cette année à les soumettre dans le délai statutaire. Il a rappelé aux Parties qu'il serait décisif d'atteindre un taux de soumission élevé pour que le troisième Rapport mondial offre un tableau complet de la mise en œuvre de la Convention dans toutes les régions. Un grand nombre de Parties ont accueilli favorablement le formulaire révisé pour l'établissement des rapports périodiques, lequel est désormais entièrement conforme au cadre de suivi de la Convention. De nombreuses Parties ont fait part de leur expérience de l'organisation de consultations multipartites à l'occasion de l'élaboration de leur rapport périodique, et ont remercié le Secrétariat pour son programme de renforcement des capacités,

mis en place avec le soutien de l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (ASDI).

Le Comité a pris note de l'aperçu des feuilles de route nationales élaborées par les Parties pour la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique et des bonnes pratiques recueillies par le Secrétariat. De nombreuses Parties ont demandé une assistance supplémentaire pour la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique et ont salué les efforts déployés par le Secrétariat pour mettre en avant la pertinence de la Convention dans ce contexte.

Concernant le traitement préférentiel, plusieurs membres du Comité ont insisté sur l'importance de l'application de l'article 16 de la Convention. Le Comité a pris note des nouvelles initiatives visant à accorder un traitement préférentiel aux pays en développement et a reconnu les défis posés par les déséquilibres existants dans la circulation mondiale des biens et services culturels et dans la mobilité des artistes. Le Comité a demandé au Secrétariat de lui faire rapport, à sa prochaine session, sur les progrès accomplis dans l'application et le suivi de l'article 16.

Les efforts consentis par le Secrétariat pour renforcer les synergies entre la Convention et la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste ont été salués. Plusieurs Parties ont fait part de leur engagement en faveur de l'amélioration des moyens de subsistance des artistes. Dans ce contexte, elles se sont réjouies de la publication d'une nouvelle étude intitulée « La culture et les conditions de travail des artistes », qui constituait une référence utile pour l'élaboration ou la révision de lois et de politiques concernant les artistes. Elles ont noté avec satisfaction que le Secrétariat avait élargi son programme de renforcement des capacités pour inclure une assistance technique dans ce domaine. Le Comité s'est félicité des efforts déployés pour rationaliser le suivi de la Convention et de la Recommandation de 1980, et a demandé au Secrétariat de réfléchir à des moyens d'alléger la charge de travail que représentait pour les Parties l'établissement des rapports.

Le Comité a été informé des conclusions du deuxième Forum de la société civile, tenu en juin 2019, et a abordé diverses questions, dont la diversité des contenus culturels dans l'environnement numérique, la mobilité des artistes et les mécanismes de coopération et d'assistance de la Convention. Le Comité a rappelé le rôle fondamental que la Convention accordait à la société civile dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et a demandé au Secrétariat de poursuivre ses efforts s'agissant d'encourager la coopération en réseau des différentes parties prenantes de la Convention, en particulier les organisations de la société civile.

Le Comité a adopté un plan de travail pour 2020-2021, fondé à la fois sur les priorités définies par la Conférence des Parties à sa 7^e session et sur les indicateurs de performance inclus dans le document 40 C/5, tel qu'approuvé lors de la 40^e session de la Conférence générale. De nombreux membres du Comité ont souligné l'importance de renforcer davantage le programme de développement des capacités en lien avec la Convention afin de favoriser la mise en œuvre de la Convention et d'améliorer sa visibilité. Pour la première fois, le Comité a eu l'occasion de soumettre des contributions formelles à la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO (document C/4) et au Projet de programme et de budget (document C/5). Un grand nombre de Parties ont fait part des priorités qu'elles souhaiteraient voir apparaître dans ces documents, notamment la protection des libertés fondamentales, des droits de l'homme et de la liberté artistique ; la promotion de l'éducation et de l'égalité des genres ; la promotion de l'implication de la société civile dans la gouvernance de la culture ; l'amélioration de l'application de la Convention dans l'environnement numérique ; et la promotion de la contribution des industries culturelles à la biodiversité et à la lutte contre le changement climatique.

Le Comité a terminé par l'examen des dates de sa prochaine session, qui se déroulera au Siège de l'UNESCO du 2 au 5 février 2021, et par l'élection des membres du Bureau de cette session, qui sera présidée par M. Park Yang-woo, Ministre de la culture, des sports et du tourisme de la République de Corée. Il sera assisté par la Rapporteuse, Mme Anna Steiner

(Autriche), et par quatre Vice-Présidents : l'Azerbaïdjan, Saint-Vincent-et-les Grenadines, l'Égypte et le Sénégal.

289. Le **Président** a prononcé la clôture de la treizième session du Comité.

ANNEX II

I. Annonce des 10 lauréates de la résidence UNESCO-Nara pour jeunes réalisatrices africaines (13 février 2020, 15 h 00)

290. Le **Secrétaire** a présenté le nouveau projet de résidence UNESCO-Nara pour jeunes réalisatrices africaines, financée par le Gouvernement japonais et la Fondation du Japon, en partenariat avec le Festival international du film de Nara. Il a fait valoir que ce projet concernait directement les deux priorités globales de l'UNESCO, à savoir l'Afrique et l'Égalité des genres. Il a annoncé que pour la première édition de ce projet, 10 jeunes réalisatrices africaines avaient été sélectionnées parmi plus de 600 candidatures pour participer à une résidence de deux semaines au Japon, sous le mentorat de la réalisatrice de renom Naomi Kawase. Il a demandé à la Directrice générale de l'UNESCO de présenter l'origine de ce projet.
291. La **Directrice générale** de l'UNESCO a expliqué que deux événements en 2019 avaient donné naissance à l'idée de créer la résidence UNESCO-Nara pour jeunes réalisatrices africaines : une table ronde intitulée « Le cinéma africain par-delà les frontières : établir de nouveaux liens de coopération », qui a été organisée à l'occasion de la 7e Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD), et une table ronde intitulée « 50 ans de FESPACO : 50-50 pour les femmes », organisée à l'occasion du Festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou (FESPACO). Ces deux événements avaient mis en lumière les difficultés rencontrées par les réalisatrices, et avaient démontré l'importance de leur donner les moyens de faire entendre leur voix. Elle a remercié Mme Kawase de son engagement en faveur de ce projet, ainsi que le Gouvernement japonais et la Fondation du Japon d'avoir fourni le soutien financier nécessaire à sa réalisation.
292. Le **Secrétaire** a demandé à Mme Kawase comment elle envisageait cette résidence.
293. **Mme Kawase** a rappelé que la forêt de Nara, où elle avait tourné son premier film, était un site du patrimoine mondial de l'UNESCO. Elle a souligné la puissance créatrice et la beauté de la nature et a exprimé l'espoir que la forêt de Nara inspire également les 10 jeunes réalisatrices sélectionnées. Elle a fait observer que les réalisatrices étaient confrontées à des défis importants dans le monde entier et a souhaité que la résidence permette à des réalisatrices de différents pays et régions d'échanger et d'apprendre les unes des autres.
294. Le **Secrétaire** a demandé à la Directrice générale quel message elle souhaitait communiquer aux 10 lauréates.
295. La **Directrice générale** a déclaré qu'au cœur de ce projet se trouvaient la nécessité d'autonomiser les jeunes réalisatrices et la prise en compte du fait que chacune d'elles était porteuse d'une voix unique qui devait être entendue. Constatant le nombre élevé des candidatures à la résidence, elle a encouragé les membres du Comité, les Parties et les autres observateurs à mettre en place des accords de coopération similaires.
296. Le **Secrétaire** a interrogé Mme Kawase sur sa situation en tant que réalisatrice.
297. **Mme Kawase** a expliqué qu'elle avait pris la décision de rester à Nara pour travailler, plutôt que d'aller à Tokyo. Elle a fait remarquer que le cinéma pouvait être un puissant instrument de dialogue entre les cultures, car les films pouvaient facilement communiquer des émotions qui franchissaient les frontières linguistiques et géographiques. Elle a déclaré qu'elle cherchait désormais à transmettre ce qu'elle avait appris à une nouvelle génération, en se concentrant sur ce qui unissait les individus plutôt que sur ce qui les divisait. Elle a conclu en disant qu'elle espérait que cette résidence serait un espace où de jeunes réalisatrices pourraient s'épanouir, apprendre et créer des liens.
298. La **Directrice générale** et **Mme Kawase** ont dévoilé les noms des 10 lauréates et les ont chaleureusement félicitées. Les lauréates étaient : Mayowa Bakare (Nigéria), Okule Dyosopu (Afrique du Sud), Awa Gueye (Sénégal), Joan Kiragu, (Kenya), Uren Makut (Nigéria), Lydia Matata (Kenya), Fama Reyenne Sow (Sénégal), Delphine Yerbanga (Burkina Faso), Thishiwe Ziqubu (Afrique du Sud) et Floriane Zoundi (Burkina Faso).

299. La délégation du **Japon** a formulé l'espoir que les réalisatrices talentueuses qui avaient été sélectionnées pour la résidence deviennent des piliers de l'industrie cinématographique africaine. Elle a souligné le fait que ce projet était au cœur du mandat de l'UNESCO s'agissant de promouvoir la diversité, tout en étant conforme aux deux priorités globales de l'Organisation : l'Afrique et l'Égalité des genres.
300. Toutes les délégations qui ont pris la parole ont félicité les 10 lauréates et ont remercié l'UNESCO, le Gouvernement japonais, la Fondation du Japon et Mme Kawase pour la création de cette résidence.
301. La délégation de l'**Afrique du Sud** a noté avec satisfaction que ce projet s'inscrivait dans le cadre des actions menées par l'UNESCO pour autonomiser les femmes, renforcer la coopération internationale et mettre en œuvre la Convention de 2005. Elle a souligné que la résidence offrait aux 10 lauréates l'occasion de raconter des histoires africaines authentiques par le biais du cinéma. En conclusion, elle espérait que ce projet serait amplifié et reproduit à travers le monde.
302. La délégation du **Burkina Faso** a souligné que la politique culturelle adoptée par son Gouvernement en 2018 insistait sur l'importance de la diversité culturelle et de l'entrepreneuriat créatif, et donnait la priorité aux jeunes et aux femmes. Elle a rappelé que les industries cinématographique et audiovisuelle occupaient une place particulière dans les politiques culturelles du Burkina Faso, raison pour laquelle le pays accueillait le Festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou (FESPACO) depuis 50 ans. Elle a conclu en notant que cette résidence répondait directement à l'appel lancé lors de la dernière édition du FESPACO en faveur d'une meilleure représentation et d'une plus grande visibilité des femmes dans l'industrie cinématographique africaine.
303. La délégation du **Kenya** a signalé que les industries culturelles et créatives pouvaient être des moteurs de la croissance économique si elles étaient correctement valorisées et soutenues. Elle a rappelé que la commission cinématographique kényane avait créé, en 2010, le Festival international annuel de télévision et de cinéma de Kalasha, lequel permettait aux jeunes réalisateurs, femmes comprises, de montrer leur talent. D'autre part, elle a mentionné que le Gouvernement kényan avait récemment lancé « Sinema Mashinani », une initiative cinématographique menée au niveau local qui encourageait la production de films vernaculaires. La délégation a conclu en annonçant que le Kenya élaborait actuellement une nouvelle politique cinématographique nationale pour mieux soutenir l'industrie cinématographique.
304. La délégation du **Nigéria** a exprimé l'espoir que cette résidence contribue à l'amélioration des politiques relatives aux industries créatives, tout en offrant de nouvelles possibilités de coopération internationale.
305. La délégation du **Sénégal** a salué le projet et a cité des initiatives sénégalaises similaires, telles que le « Cinecyclo Tour » et le Festival du film de quartier de Dakar. Le représentant de la délégation a rappelé qu'en 2013, le Gouvernement sénégalais avait mis en place un fonds visant à promouvoir l'industrie cinématographique, lequel avait contribué à l'éclosion de nouveaux talents dans le pays.
306. Le **Secrétaire** a remercié les représentants qui avaient pris la parole et a souligné une fois de plus l'importance de cette nouvelle initiative. Il a remercié la Directrice générale, Mme Kawase, le Gouvernement du Japon et d'autres qui avaient contribué au projet.

II. Débat « Créer | 2030 » : « 10 ans de créativité : l'impact à long terme des investissements du FIDC » (12 février 2020)

307. **Le Chef de la Section des relations avec les médias de l'UNESCO, M. George Papagiannis**, a lancé ce débat « Créer | 2030 » en faisant valoir que si l'aide au développement n'avait cessé de diminuer ces dernières années, le FIDC avait réussi à mobiliser plus de 7 millions de dollars des États-Unis au cours de la dernière décennie. Il a fait observer que le FIDC avait contribué à renforcer les secteurs culturel et créatif de 54 pays

dans quatre grands domaines d'action : la gouvernance de la culture ; la participation à la vie culturelle ; la professionnalisation et l'entrepreneuriat culturel ; l'accès à de nouveaux marchés aux niveaux national et international. Pour discuter de l'impact à long terme des projets financés par le FIDC, il a présenté trois anciens bénéficiaires du Fonds : Mme Maria Carolina de Vasconcelos e Oliveira, membre du Groupe d'étude sur le développement du Centre brésilien d'analyse et de planification ; Mme Simona Goldstein, membre de l'initiative croate « Book Block for the Book » ; et M. Farai Mupfunya, cofondateur et Directeur exécutif du Fonds Culture du Zimbabwe Trust.

308. **Mme Goldstein** a indiqué que le projet financé par le FIDC, mené par l'initiative en faveur du livre « Book Block for the Book » jusqu'en 2013, avait donné lieu au premier état des lieux des industries culturelles en Croatie. Le projet avait également conduit à la publication de plusieurs recommandations, désormais appliquées pour la plupart, notamment : définir les industries culturelles en Croatie ; préconiser une coopération intersectorielle accrue ; promouvoir la Nuit mondiale du livre ; et promouvoir une culture de la lecture. Mme Goldstein a signalé que l'une des réussites du projet avait été une enquête sur les habitudes de lecture et a souligné l'importance de fonder les politiques culturelles sur des données. Enfin, elle a fait remarquer que ce projet avait été mené avec un financement très faible mais avait néanmoins été couronné de succès.
309. **M. Mupfunya** a noté que des liens étaient déjà en place avec les industries créatives et culturelles au Zimbabwe avant l'octroi du financement du FIDC et résultait de la mobilisation des artistes et des professionnels de la culture. Le projet du Zimbabwe Trust financé par le FIDC, intitulé « Mesurer la contribution économique des industries culturelles », avait consisté à collecter des données à Harare afin de donner un aperçu de la contribution économique des industries culturelles et créatives au pays. M. Mupfunya a souligné que ce projet exigeait un changement de paradigme délicat : le Zimbabwe devait redéfinir sa vision de la culture, en passant d'une perception intrinsèque de sa valeur à une perspective extrinsèque à la fois démontrable et quantifiable.
310. **Mme Vasconcelos** a présenté le projet financé par le FIDC intitulé « Cartographie et renforcement des chaînes de valeur culturelles locales », qui visait à améliorer la gouvernance de la culture au Brésil en favorisant le débat public par des ateliers organisés dans des villes aux profils culturels différents. Elle a indiqué qu'ils avaient élaboré une stratégie de cartographie qui combinait la mise en place de réseaux sociaux entre les acteurs culturels avec des activités de recherche telles que des enquêtes. Elle a noté que toutes les villes dans lesquelles ils travaillaient avaient les mêmes difficultés s'agissant de trouver des possibilités de financement et de communiquer avec les autorités au niveau local.
311. **M. Papagiannis** a interrogé Mme Goldstein sur le pouvoir de transformation des livres et sur le rôle qu'ils avaient joué dans sa vie.
312. **Mme Goldstein** a raconté comment les livres avaient joué un rôle central dans son histoire familiale et son éducation. Elle a ensuite attiré l'attention sur les défis auxquels étaient actuellement confrontés ceux qui travaillaient dans les industries culturelles et créatives et a insisté sur l'importance de mettre en valeur le capital intellectuel et culturel des secteurs créatifs de niche. Elle a conclu en saluant les efforts de la société civile et des éditeurs indépendants, qui jouaient un rôle important dans la promotion des livres et de la lecture au niveau local.
313. **M. Papagiannis** a interrogé M. Mupfunya sur l'avenir du FIDC, demandant quelles étaient les nouvelles tendances et ce qui pouvait être fait différemment.
314. **M. Mupfunya** a suggéré que le FIDC pourrait se concentrer davantage sur des projets à long terme, afin de placer les industries créatives au cœur des stratégies nationales, à la fois pour soutenir le développement économique et pour favoriser une identité commune et une culture de l'innovation. Il a souligné que les projets impliquant un travail interministériel et associant la société civile devraient être encouragés en vue de l'obtention de résultats concrets et durables. Il a conclu en vantant les mérites des nouveaux outils de formation mis au point par

le Secrétariat, qui permettaient de rendre les principes de la Convention plus simples et plus accessibles.

315. **M. Papagiannis** a demandé à Mme Vasconcelos ce que faisait le FIDC pour favoriser l'émergence de secteurs culturels dynamiques dans les pays ou régions en développement.
316. **Mme Vasconcelos** a indiqué que le principal défi auquel étaient confrontés les pays en développement était le manque de financements pour les projets culturels. Elle a fait valoir que l'un des points forts du FIDC était qu'il finançait souvent des projets qui étaient menés par la société civile ou qui associaient la société civile.
317. **Mme Goldstein** a ajouté que le FIDC avait un impact à la fois direct et indirect. Il avait un impact direct pour les bénéficiaires qui recevaient des fonds pour mettre en œuvre des projets, ce qui avait souvent un effet multiplicateur. Son impact indirect résidait dans la reconnaissance et la visibilité qui résultaient de l'octroi de fonds du FIDC, et qui pouvaient attirer de nouveaux partenariats aux niveaux national et international.
318. **Mme Vasconcelos** a remarqué que dans le cas de son projet, la visibilité accrue qui avait résulté de l'obtention d'un financement du FIDC avait contribué à améliorer l'accès des agents culturels locaux aux marchés et à renforcer la chaîne de valeur culturelle.
319. **M. Papagiannis** a invité les participants à faire part de leurs questions et remarques.
320. La délégation de l'**Azerbaïdjan** a signalé que son Ministère de la culture rencontrait des difficultés pour obtenir des statistiques relatives aux industries créatives et culturelles. Le représentant de la délégation a demandé quelles étaient les méthodologies et les stratégies à privilégier pour obtenir des données quantitatives concernant le secteur culturel.
321. **M. Mupfunya** a déclaré que le Bureau des statistiques du Zimbabwe était ouvert au projet et désireux d'entreprendre des enquêtes dans les secteurs de la culture et du tourisme. D'autres entités gouvernementales, dont le Ministère des finances, s'étaient montrées très favorables au projet. Comme la délégation de l'Azerbaïdjan, il a estimé que la Batterie d'indicateurs UNESCO de la culture pour le développement (IUCD) et d'autres cadres statistiques devraient être adaptés aux spécificités de chaque pays pour être efficaces.
322. Une représentante de l'ONG **Culture et développement** a posé une question sur la mesure de l'impact des projets financés par le FIDC. Elle a souligné l'importance d'adopter une vision large de la notion d'impact, allant au-delà d'une conception purement financière. Par ailleurs, elle a signalé que l'impact d'un projet n'était pas nécessairement directement proportionnel à l'investissement financier consacré au projet : un investissement modeste visant à renforcer les capacités de quelques personnes de la société civile ou du gouvernement pouvait avoir un impact important.
323. **Mme Vasconcelos** a souscrit au commentaire et a ajouté que la définition d'« activité culturelle » était ambiguë et dépendait du contexte local. Il était donc essentiel d'adapter notre définition de l'impact en conséquence. Elle a noté que le fait de renforcer les capacités de quelques personnes pouvait avoir un effet multiplicateur à moyen et long terme.
324. **Mme Goldstein** a ajouté que les produits culturels étaient également des biens publics. Elle a fait observer que les professionnels de la culture étaient souvent invisibles, mais qu'ils contribuaient néanmoins grandement à l'économie créative. Elle a conclu en soulignant l'importance de la formation à la création d'entreprises et de la professionnalisation dans les industries créatives.
325. La délégation du **Mali** s'est demandée si les pays en développement avaient réellement mesuré l'importance des industries culturelles pour le développement durable. Le représentant de la délégation a noté que dans les pays en développement, l'accès aux livres était limité, en particulier dans les zones rurales et pour les jeunes. Il a demandé à Mme Goldstein si son projet avait aidé les écoles à acheter des livres et s'il avait eu un impact sur les habitudes de lecture en Croatie.

326. **Mme Goldstein** a répondu que la plupart des livres des écoles et des bibliothèques étaient achetés par le ministère. Elle a mentionné l'initiative du Bibliobus, une bibliothèque mobile qui aidait à élargir l'accès aux livres. Concernant les habitudes de lecture, elle a noté que malgré une baisse générale des achats de livres, les enquêtes ne révélaient pas de diminution dans le nombre de livres lus, en partie grâce aux bibliothèques.
327. **M. Mupfunya** a souligné le fait que leur projet financé par le FIDC avait montré les besoins du secteur du livre au Zimbabwe. Par la suite, un soutien supplémentaire avait été accordé au Salon du livre du Zimbabwe et la bibliothèque municipale de Harare avait été rénovée, ce qui avait inclus l'achat de 300 000 livres. Bien que ces activités aient largement dépassé le cadre du financement initial du FIDC, elles étaient le résultat indirect du projet du Fonds. Il a recommandé qu'en Afrique, le financement du FIDC se concentre à la fois sur le renforcement des institutions du secteur de la création et sur le soutien aux nouvelles initiatives créatives en vue de l'obtention de résultats durables et de la promotion du développement.
328. **M. Papagiannis** a demandé à Mme Vasconcelos s'il était fait suffisamment pour sensibiliser les jeunes aux questions de culture et de créativité.
329. **Mme Vasconcelos** a reconnu que de nombreux pays en développement ne faisaient pas assez d'efforts pour promouvoir les industries créatives dans les programmes scolaires. Elle a remarqué que la première étape consistait à renforcer le sentiment d'appartenance des individus par le biais de la culture.
330. **M. Mupfunya** a ajouté qu'au Zimbabwe, le Gouvernement avait entrepris de réviser les programmes scolaires afin d'y intégrer des disciplines artistiques de la maternelle à l'université. Il a également mentionné que les dirigeants de l'Union africaine avaient mis en place le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) pour superviser le Plan d'action sur les industries culturelles et créatives en Afrique.
331. **M. Papagiannis** a clos le premier débat « Créer | 2030 » en remerciant les participants, le Secrétariat de la Convention et les interprètes. Il a noté que la discussion avait permis de mieux comprendre les impacts à long terme du FIDC à travers le monde et a conclu en exhortant les Parties à continuer de donner régulièrement au Fonds.

III. Débat « Créer | 2030 » : « Découvrir des contenus créatifs diversifiés dans l'environnement numérique » (13 février 2020, 16 h 00)

332. Le **Chef de la Section des relations avec les médias de l'UNESCO, M. George Papagiannis**, a accueilli le public pour un débat portant sur les défis liés à la découverte de contenus culturels dans l'environnement numérique et à l'accès à ces contenus. Il a présenté les intervenants : M. Octavio Kulesz, éditeur numérique argentin et théoricien de premier plan concernant les questions du numérique ; Mme Awa Diop Girard, Présidente et fondatrice de Deedo, une nouvelle plateforme de streaming musical ; Mme Yenny Chavera, représentante du Ministère colombien de la culture et coordinatrice de la plateforme « Retina Latina ». Il a demandé aux intervenants de présenter leurs plateformes.
333. **Mme Chavera** a expliqué que Retina Latina, plateforme publique de vidéo à la demande et de streaming, était un projet concernant six pays dirigé par la Colombie et financé en partie par le FIDC, qui visait à proposer les films latino-américains qui ne se trouvaient pas sur les plateformes majeures telles que Netflix. Elle a souligné que le service était gratuit pour les utilisateurs, car les ressources financières et humaines nécessaires au projet étaient fournies par les pays. Elle a signalé que cette plateforme visait à atteindre des utilisateurs dans toutes les régions du monde.
334. **Mme Girard** a exprimé sa conviction qu'il y avait une place sur le marché culturel pour les petites entreprises. Elle a expliqué que Deedo était une plateforme de streaming de musique qui ciblait principalement l'Afrique mais aussi la diaspora africaine. Elle a insisté sur le fait que sa société assumait également un rôle de production en donnant à des musiciens africains la possibilité d'enregistrer des morceaux dans un studio à Dakar. Pour se différencier de grosses

sociétés comme Spotify, elle a indiqué que sa plateforme proposait des fonctionnalités telles que la possibilité de chercher de la musique par pays.

335. **M. Kulesz** a déclaré qu'il pensait que les plateformes numériques pouvaient servir d'outil de nivellement en permettant à de petites entreprises de concurrencer les grandes. Il a souligné la nécessité pour les distributeurs de donner aux artistes les outils dont ils avaient besoin pour créer librement dans l'environnement numérique. Il a rappelé que l'idée de départ de sa maison d'édition, *Teseo*, était de répondre, au moyen de la technologie numérique, aux besoins des lecteurs du monde entier intéressés par les sciences sociales.
336. **Mme Chavera** a affirmé qu'il était essentiel pour *Retina Latina* de générer des métadonnées pour le cinéma latino-américain, car cela pourrait servir à donner plus de visibilité aux créateurs, tout en créant des liens plus étroits avec le public.
337. **Mme Girard** a reconnu l'importance des influenceurs s'agissant de faire connaître les petites plateformes comme la sienne. Elle a noté que son entreprise s'efforçait de jouer un rôle stratégique dans l'émergence de nouveaux talents, en allant dans les villages à la campagne et en ajoutant de nouvelles fonctionnalités au service de streaming.
338. **M. Kulesz** a souligné l'importance des données et a insisté sur le fait qu'il était essentiel de prendre en compte l'ensemble de la chaîne de valeur culturelle, comme le démontrait le succès d'Amazon en tant qu'éditeur, rédacteur et distributeur.
339. Sur la question des plateformes gratuites et de la juste rémunération des créateurs dans l'environnement numérique, **Mme Chavera** a fait remarquer que le financement de *Retina Latina* venait principalement d'institutions publiques. Elle a ajouté que pour certains créateurs, il était plus important d'atteindre le public que de recevoir une compensation immédiate.
340. **Mme Girard** a dit que le slogan de *Deedo* (« Écoute et engage-toi ») était le reflet direct de l'engagement social de la plateforme et de son engagement à soutenir les créateurs.
341. **Le Chef de la Section des relations avec les médias de l'UNESCO, M. George Papagiannis**, a remercié les intervenants, le public et les interprètes.